

RAPPORT D'ETUDE ACOUSTIQUE N° R180526-VF

Impact sonore du projet éolien de Ribemont (02)

Commune de Ribemont (02)



GROUPE VALECO

Parc 2000 Extension
188, rue Maurice Bédart
34184 MONTPELLIER

Mai 2018
Mise à jour : avril 2020

AGENCE DE TOULOUSE (Siège)
ZA de Toumeris - Lot 1
31470 Bonrepos / Aussonnelle
Tél. +33 (0)5 61 91 64 90

AGENCE DE PARIS
86bis Rue de la République
92800 Puteaux
Tél. +33 (0)1 40 81 03 54

AGENCE DE SHANGHAI
350 Xianxia Road
Shanghai 200336

DELHOM ACOUSTIQUE
SARL au capital de 10000 €
RCS Toulouse B 399 593 276 - APE 7112B
contact@acoustique-delhom.com
www.acoustique-delhom.com



TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3	11	ANNEXE 1 : GRAPHES RELATIFS AUX ANALYSES STATISTIQUES	27
2	DÉFINITIONS	3	12	ANNEXE 2 : EXTRAIT DU PROJET DE NORME NF S 31-114 (VERSION 07-2011)	30
3	LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE	4	12.1	AÉRAULIQUE	30
4	PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE	4	12.2	CLASSES HOMOGÈNES	30
4.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4	12.3	DESCRIPTEUR DU NIVEAU SONORE POUR UN INTERVALLE DE BASE	30
4.2	AIRE D'ÉTUDE DES PROJETS	5	12.4	INDICATEUR DE BRUIT	30
5	BRUIT RÉSIDUEL	6	13	ANNEXE 3 : DESCRIPTIF DU MODÈLE DE CALCUL	31
5.1	APPAREILLAGE DE MESURE	6	13.1	LE MODELE DE CALCUL UTILISE	31
5.2	MESURE DU BRUIT RÉSIDUEL	6	13.1.1	La modélisation du terrain	31
5.3	FONCTIONNEMENT PRÉVU DES INSTALLATIONS	7	13.1.2	Les sources de bruit	31
5.4	INTERVALLES DE TEMPS	7	13.1.3	Le transport de l'énergie acoustique	31
5.5	CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES	7	13.1.4	La propagation des rayons	31
5.6	NIVEAUX DE BRUIT RÉSIDUEL MESURÉS	8	13.1.5	La présentation des résultats	32
5.6.1	Généralités sur la méthodologie	8	14	ANNEXE 4 : PRINCIPE METHODOLOGIQUE D'UNE ETUDE ACOUSTIQUE	33
5.6.2	Résultats de valeurs de bruit résiduel	8	14.1	DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS	33
6	CARACTÉRISATION DU PROJET	9	14.2	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	34
6.1	LOCALISATION DES POINTS DE CONTRÔLE	9	14.3	PRINCIPES DE L'ÉTUDE ACOUSTIQUE	35
6.2	CARACTÉRISTIQUES ACOUSTIQUES DES ÉOLIENNES	11	14.4	MESURES ACOUSTIQUES POST IMPLANTATION	35
7	ANALYSE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE DU PARC ÉOLIEN	11			
7.1	HYPOTHÈSES ET MODÉLISATION	11			
7.2	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT SUR LES PÉRIMÈTRES DE MESURE DE BRUIT	11			
7.3	TONALITÉ MARQUÉE	12			
7.4	IMPACT ACOUSTIQUE EN ZONES À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE	14			
7.5	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET COMMENTAIRES	18			
8	IMPACT ACOUSTIQUE CUMULÉ DES PARCS VALECO	19			
9	IMPACT ACOUSTIQUE CUMULÉ EN ZONES À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE	24			
9.1	SIMULATION DE L'IMPACT ACOUSTIQUE CUMULÉ	24			
9.2	ANALYSE DE L'IMPACT CUMULÉ	24			
10	CONCLUSION	26			

1 INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Ribemont (02), le **GROUPE VALECO** a confié à Delhom Acoustique une mission d'étude acoustique en vue de simuler l'impact sonore de l'activité en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit de l'installation. Cette étude s'effectue dans le cadre de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les simulations d'impact sonore, présentées dans ce document, vont permettre d'évaluer la contribution de chaque éolienne sur les niveaux de bruit aux voisinages. Cette estimation servira à vérifier la conformité des installations vis-à-vis de la réglementation.

Notre étude s'est déroulée en plusieurs phases :

- Mesure du bruit résiduel en 5 zones à émergence réglementée autour du site, sur une large plage de vitesses de vent ;
- Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction de la vitesse de vent ;
- Définition des objectifs réglementaires ;
- Simulations de l'impact acoustique du projet sur les zones à émergences réglementées et sur les périmètres de mesure du bruit ;
- Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

Le présent rapport rend compte de cette mission.

Remarque : l'annexe 4 du document aborde le principe méthodologique d'une étude d'impact acoustique de manière moins formelle et plus pédagogique afin d'appréhender au mieux la lecture de ce document.

2 DEFINITIONS

Niveau de pression acoustique : vingt fois le logarithme décimal du rapport d'une pression acoustique à la pression acoustique de référence ($20 \mu\text{Pa}$). Il s'exprime en décibels (dB).

Niveau de pression acoustique dans une bande déterminée : niveau de pression acoustique efficace produite par les composantes d'une vibration acoustique dont les fréquences sont contenues dans la bande considérée.

Niveau acoustique fractile, $L_{AN,\tau}$: par analyse statistique de L_{Aeq} courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % du temps considéré, dénommé « Niveau acoustique fractile ». Son symbole est $L_{AN,\tau}$, par exemple $L_{A50,15}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1s.

Bruit ambiant : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

Bruit particulier : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Dans notre cas, il s'agit du bruit généré au voisinage par le fonctionnement des éoliennes.

Bruit résiduel : bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier considéré. Ce peut être par exemple, dans un logement, l'ensemble des bruits habituels provenant de l'extérieur et de bruits intérieurs correspondant à l'usage normal des locaux et des équipements.

Émergence : modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Zone à émergence réglementée :

- Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- Zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes.
- Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation : périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R défini par :

$$R = 1.2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor}).$$

3 LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergence réglementée. Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier, selon le tableau ci-dessous :

Détermination du terme correctif en fonction de la durée d'apparition

Tableau 1. Détermination du terme correctif en fonction de la durée d'apparition

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier : T	TERME CORRECTIF en dB(A)
20 minutes < T ≤ 2 heures	3
2 heures < T ≤ 4 heures	2
4 heures < T ≤ 8 heures	1
T > 8 heures	0

Les installations étant susceptibles de générer du bruit pendant plus de 8 heures, nous retiendrons un terme correctif nul pour la définition des émergences à respecter, soit :

- 5 dB(A) en période diurne ;
- 3 dB(A) en période nocturne.

Toutefois, l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier est de 35 dB(A).

L'arrêté du 26 août 2011 fixe également un périmètre de mesure de l'installation avec le paramètre R défini par : $R = 1.2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$.

Sur le ou les périmètre(s) de mesures du bruit de l'installation, le niveau de bruit ambiant maximal est limité à :

- 70 dB(A) en période diurne ;
- 60 dB(A) en période nocturne.

En dernier lieu, cette réglementation précise que, dans le cas où le bruit particulier de l'installation est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'installation dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

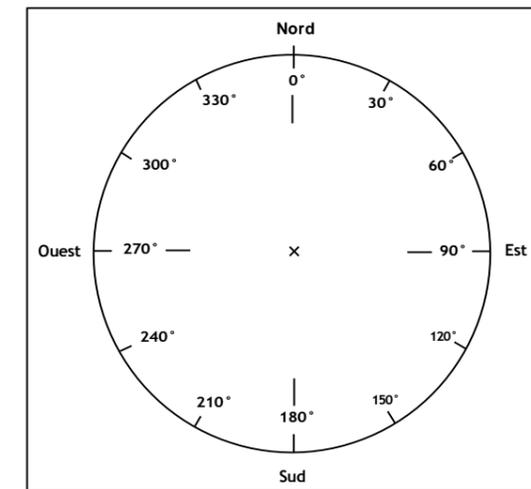
4 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

4.1 PRESENTATION GENERALE

L'étude porte sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Ribemont (02). La possibilité de mise en place de ces installations dépend de nombreuses contraintes environnementales propres à leur fonctionnement et leur entretien, comme le gisement éolien de la zone ou encore l'accessibilité aux infrastructures. Il est également nécessaire, pour un tel projet, de connaître les émissions sonores générées aux voisinages par les éoliennes afin d'assurer le respect de la réglementation en adoptant, le cas échéant, des mesures sur les conditions de fonctionnement de certaines éoliennes.

L'évaluation de l'impact sonore va résulter de plusieurs hypothèses et paramètres retenus sur les sources de bruit et sur les conditions météorologiques. Tout d'abord, les habitations susceptibles d'être les plus exposées au bruit de l'activité vont être déterminées sur le site du projet de parc éolien (voir paragraphe suivant). Ensuite, des mesures acoustiques vont être réalisées au niveau des zones les plus exposées afin de caractériser les niveaux de bruit résiduel présents autour du site. Enfin, les niveaux sonores générés aux différents voisinages retenus seront évalués en tenant compte de chaque configuration envisageable (direction et vitesse du vent, puissance acoustique de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent, position de l'éolienne vis-à-vis du voisinage ...).

Dans tout le document et sauf indications contraires, les angles relatifs à la provenance du vent seront établis comme sur la figure suivante :



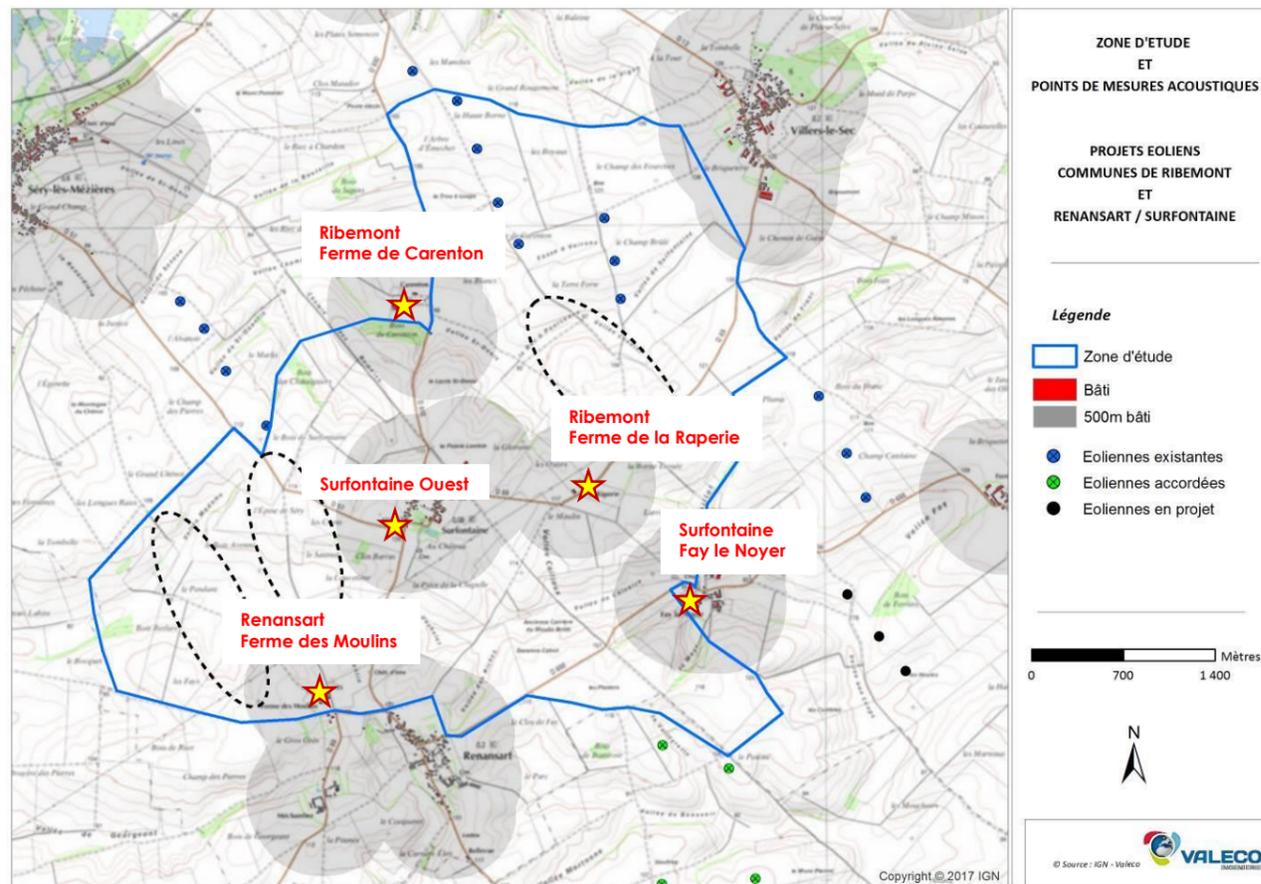
4.2 AIRE D'ETUDE DES PROJETS

La zone d'étude du projet est située au nord de Renansart.

Les sources de bruit principales sont la végétation environnante, l'activité agricole, le passage de véhicule. Cependant, les circulations routières sont fortement intermittentes. Aucune activité industrielle bruyante n'a été repérée autour du site durant l'intervention.

La carte ci-dessous rend compte de la zone d'étude du projet de parc éolien, des points de mesures acoustiques et du mât de mesures de vent.

Implantation des points de mesures de bruit résiduel



La situation géographique et le paysage sonore du site présentent les caractéristiques suivantes :

- Relief peu marqué au regard des dimensions des éoliennes ;
- Circulation routière non continu, notamment la nuit : l'utilisation de l'indice fractile L50 élimine le bruit généré par cette source
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées ;
- L'activité agricole en période diurne et la végétation environnante sont les principales sources sonores.

5 BRUIT RESIDUEL

Le bruit résiduel, au voisinage le plus exposé, se définit comme étant le bruit ambiant en l'absence du bruit particulier généré par le fonctionnement des éoliennes. Ce bruit résiduel va nous servir de référence pour évaluer les émergences des niveaux sonores dus au fonctionnement de ces installations.

Les mesurages ont été réalisés du 28 août au 08 septembre 2017.

Ces mesures ont été réalisées par la société DELHOM ACOUSTIQUE conformément aux normes NF S 31-010 et NF S 31-114. Les paragraphes suivants rendent compte des interventions réalisées.

5.1 APPAREILLAGE DE MESURE

Cinq appareils de mesures munis de boules anti-vent ont été utilisés pour les interventions. Chaque appareil a été positionné à plus 2 mètres d'une paroi réfléchissante et à une hauteur comprise entre 1.2 m et 1.5 m, conformément à la norme NF S 31-114.

Le tableau suivant présente leurs caractéristiques.

Tableau 2. *Appareillage de mesure utilisé*

APPAREILS	MARQUE	TYPE	N° DE SERIE	CLASSE
Calibreur	01dB	Cal21	34682915	1
Sonomètre intégrateur	CESVA	SC310	T 240388	1
Sonomètre intégrateur	CESVA	SC310	T 240389	1
Sonomètre intégrateur	CESVA	SC310	T 244707	1
Sonomètre intégrateur	CESVA	SC310	T 244713	1
Sonomètre intégrateur	CESVA	SC310	T 244714	1

Les appareils ont été calibrés avant chaque mesurage à l'aide du calibreur Cal21 de classe 1 (N° série : 34682915) vérifié périodiquement par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais), et possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité.

La chaîne de mesurage a également été vérifiée par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais) et possède un certificat de vérification en cours de validité. Les enregistrements ont été dépouillés à l'aide des logiciels dBTrait32 et Capture Studio.

Les vitesses de vent ont été mesurées sur site avec le mât de mesures de la société DELHOM ACOUSTIQUE. Ce mât de 10 m était localisé dans la zone d'implantation étudiée. Il était situé en champ libre de tout obstacle cela permet d'obtenir des données météorologiques représentatives du site. Il était équipé d'un anémomètre et d'une girouette pour mesurer les vitesses. Les données ont été collectées par une centrale d'acquisition. Ces informations ont été dépouillées et analysées par la société DELHOM à la fin de la campagne de mesure.

5.2 MESURE DU BRUIT RESIDUEL

Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes et des conditions météorologiques ainsi que des secteurs géographiques de la zone. Ces points ont été retenus pour être représentatifs de l'ambiance sonore de chaque secteur.

De plus, l'emplacement de chaque point a été défini afin de limiter les risques de perturbations pouvant être directement créées par le vent sur les capteurs des microphones.

Remarque : les points de contrôle d'impact acoustique et les points de mesures de bruit résiduel ne sont pas nécessairement implantés aux mêmes emplacements. En effet, les points de mesures de bruit résiduel sont représentatifs d'une paysage sonore d'une zone tandis que les points de contrôle d'impact sonore sont représentatifs des lieux les plus exposés au bruit des éoliennes.

Les tableaux suivants rendent compte des points de mesures du bruit résiduel.

SITE

Lieu-dit	Localisation	Coordonnées WGS84	Descriptif
Ribemont, Ferme de Carenton		E=3°27'40,9" N=49°45'54,12"	Ferme isolée située au bout d'un chemin très peu fréquenté. Végétation assez peu importante.
Ribemont, Ferme de la Râperie		E=3°28'50,89" N=49°45'7,46"	Ferme isolée située au sud du village proche d'une route très peu fréquentée. Végétation assez peu importante.
Renansart, Ferme des moulins		E=3°27'11,67" N=49°44'14,87"	Ferme isolée située au nord-ouest du village proche d'une route très peu fréquentée. Végétation assez peu importante.

Surfontaine ouest		<p>E=3°27'40,55" N=49°45'0,32"</p>	<p>Habitation située à l'ouest du village en bordure de la départementale D692.</p> <p>Végétation assez peu importante.</p>
Surfontaine, Fay le Noyer		<p>E=3°29'30,41" N=49°44'38,68"</p>	<p>Habitation située au sud-est du village proche d'une route très peu fréquentée.</p> <p>Végétation assez peu importante.</p>

5.3 FONCTIONNEMENT PREVU DES INSTALLATIONS

Les futures installations du parc éolien sont susceptibles de fonctionner de jour comme de nuit, dès lors que le vent dépasse la vitesse de 3 m/s au niveau de leurs moyeux.

5.4 INTERVALLES DE TEMPS

Nous avons retenu comme intervalles de référence et d'observation, les périodes suivantes :

- Jour : 07h00 à 22h00 ;
- Nuit : 22h00 à 07h00.

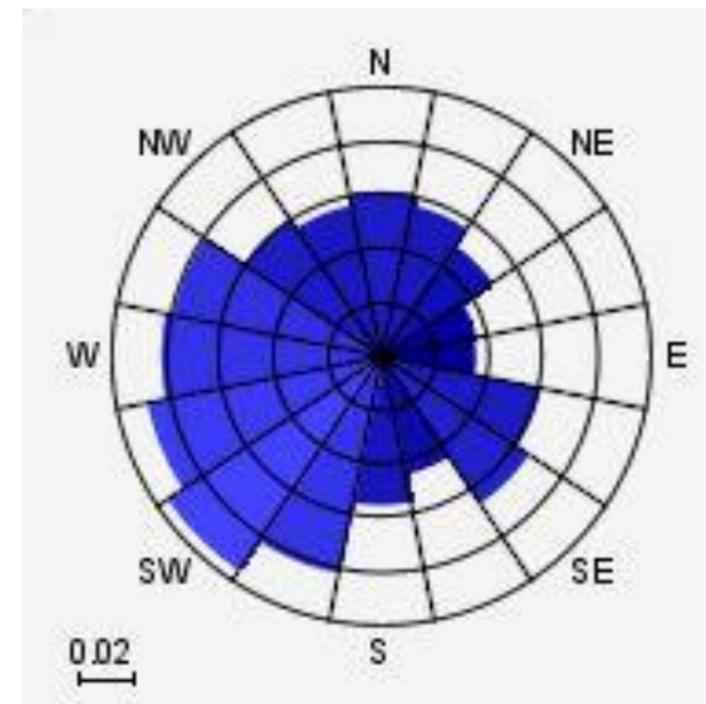
Pour caractériser la situation acoustique du site, les enregistrements ont été réalisés sur une période de plus d'une semaine.

5.5 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques (en particulier le vent et l'humidité) peuvent influencer sur les résultats. Les mesures du bruit résiduel ont pris en compte l'influence du vent sur les niveaux de bruit générés aux voisinages les plus exposés par la future activité du site. En effet, la vitesse du vent se composant avec la vitesse du son, un gradient de vent produit un phénomène de réfraction qui donne lieu, soit à des affaiblissements, soit à des renforcements des niveaux sonores.

Les mesures du bruit résiduel ont été effectuées du 28 août au 08 septembre 2017.

Figure 1. Rose des vents long terme fournie par le groupe VALECO



5.6 NIVEAUX DE BRUIT RESIDUEL MESURES

5.6.1 Généralités sur la méthodologie

Les niveaux de bruit résiduel ont été ramenés à la hauteur standardisée de 10 m de hauteur à l'aide du mât de mesures de vent placé dans l'aire d'étude du site (le détail des calculs est donné en annexe – Extrait NF S 31-114).

L'impact sonore des éoliennes sur le voisinage sera évalué pour des vents ayant des vitesses de 3 à 9 m/s inclus à la hauteur de référence de 10 m (par pas de 1 m/s). Les vitesses de vent seront arrondies à l'unité. On considèrera, par exemple, une vitesse de vent de 6 m/s lorsque celle-ci sera comprise entre 5.5 m/s et 6.5 m/s inclus.

L'analyse a été réalisée selon la dernière version du projet de norme NF S 31-114 pour caractériser les niveaux de bruit résiduel en chaque point de contrôle, pour chaque période de la journée (diurne et nocturne) et pour chaque orientation et vitesse de vent.

Les niveaux de bruit résiduel ont été intégrés sur un intervalle de 10 minutes. Pour chacun de ces cas nous avons éliminé les valeurs non représentatives de ces niveaux (pics d'énergie acoustique importants augmentant ponctuellement le bruit mesuré). Puis nous avons fait un premier graphique (nuage de points) des L50 restants en fonction des vitesses de vent ramenées à la hauteur de référence de 10 m, pendant ces mêmes périodes de 10 minutes.

L'indice fractile L50 étant défini comme le niveau de bruit atteint ou dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage (soit 10 min), il permet d'éliminer et de ne pas prendre en compte les pics d'énergie important comme le bruit généré par la circulation intermittente présente autour du site.

Avec ces données, nous avons créé un second graphique : pour chaque classe de vitesse de vent, nous avons associé la valeur médiane des L50 restants en fonction des vitesses moyennes de vent. Les niveaux de bruit résiduels retenus pour les vitesses entières de chaque classe de vent sont déterminés par interpolation linéaire des couples L50 médian / vitesse de vent moyenne restants.

5.6.2 Résultats de valeurs de bruit résiduel

Le tableau de synthèse suivant présente les niveaux de bruit résiduel retenus.

Tableau 3. Niveaux de bruit résiduel en dB(A) aux voisinages (Z.E.R.)

Vitesses de vent à 10 m de haut	Niveaux de bruit résiduel en dB(A)													
	Période diurne							Période nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Ferme de Carenton	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	40,5
Ferme de la raperie	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,5	42,5
Ferme des moulins	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	37,0	39,0
Surfontaine ouest	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,5	38,5
Fay le Noyer (Surfontaine)	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	40,5

Ces valeurs sont données pour la hauteur standardisée de 10 m.

Les résultats sont plutôt conformes à ce que l'on peut attendre pour ce type d'environnement autour du site (végétation assez peu importante, peu de circulation routière...).

Au niveau du lieu-dit « La Ferme de la Raperie », les valeurs sont plus élevées dues à l'environnement paysager possédant une végétation plus importante que pour les autres points de mesures.

Remarque 1 :

Nous rappelons que la situation géographique et le paysage sonore du site présentent les caractéristiques suivantes :

- Relief peu marqué au regard des dimensions des éoliennes ;
- Circulation routière non continu, notamment la nuit : l'utilisation de l'indice fractile L50 élimine le bruit généré par cette source
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées ;

La faune et la flore environnante reste les principales sources de bruit qui caractériseront le bruit résiduel d'une zone. Compte tenu des distances en jeu entre cette végétation et le récepteur acoustique, la direction du vent sur 360 degrés peut, dans ce cas, être considérée comme une seule et même condition homogène*.

En effet, d'une part, le fait de n'avoir aucune activité industrielle de type carrière ou usine proche autour du site permet de n'avoir aucune augmentation de niveau sonore selon une direction de vent favorable à la propagation du son induit par une activité industrielle.

D'autre part, le flux très intermittent des routes autour du site n'a aucune influence sur le niveau sonore mesuré. L'indice fractile L50 permet de supprimer les pics d'énergie acoustique dus aux passages des véhicules. Ainsi, la direction du vent n'a, encore une fois, aucune influence sur le bruit généré par les infrastructures routières autour du site.

Enfin, le relief peu marqué du site (par rapport aux dimensions des éoliennes) permet d'affirmer que, quelle que soit la direction du vent, l'effet sur la végétation induira les mêmes niveaux de bruit sur le point de réception.

Par conséquent, les niveaux de bruit résiduel générés par vent de sud-ouest (direction rencontrée pendant la campagne de mesures acoustiques) peuvent également être assimilés aux niveaux de bruit générés par vent de nord-est.

* Les définitions de classes homogènes, de descripteur et d'un indicateur de bruit sont précisées en annexe 2 – Extrait du projet de norme NF S 31-114.

6 CARACTERISATION DU PROJET

6.1 LOCALISATION DES POINTS DE CONTROLE

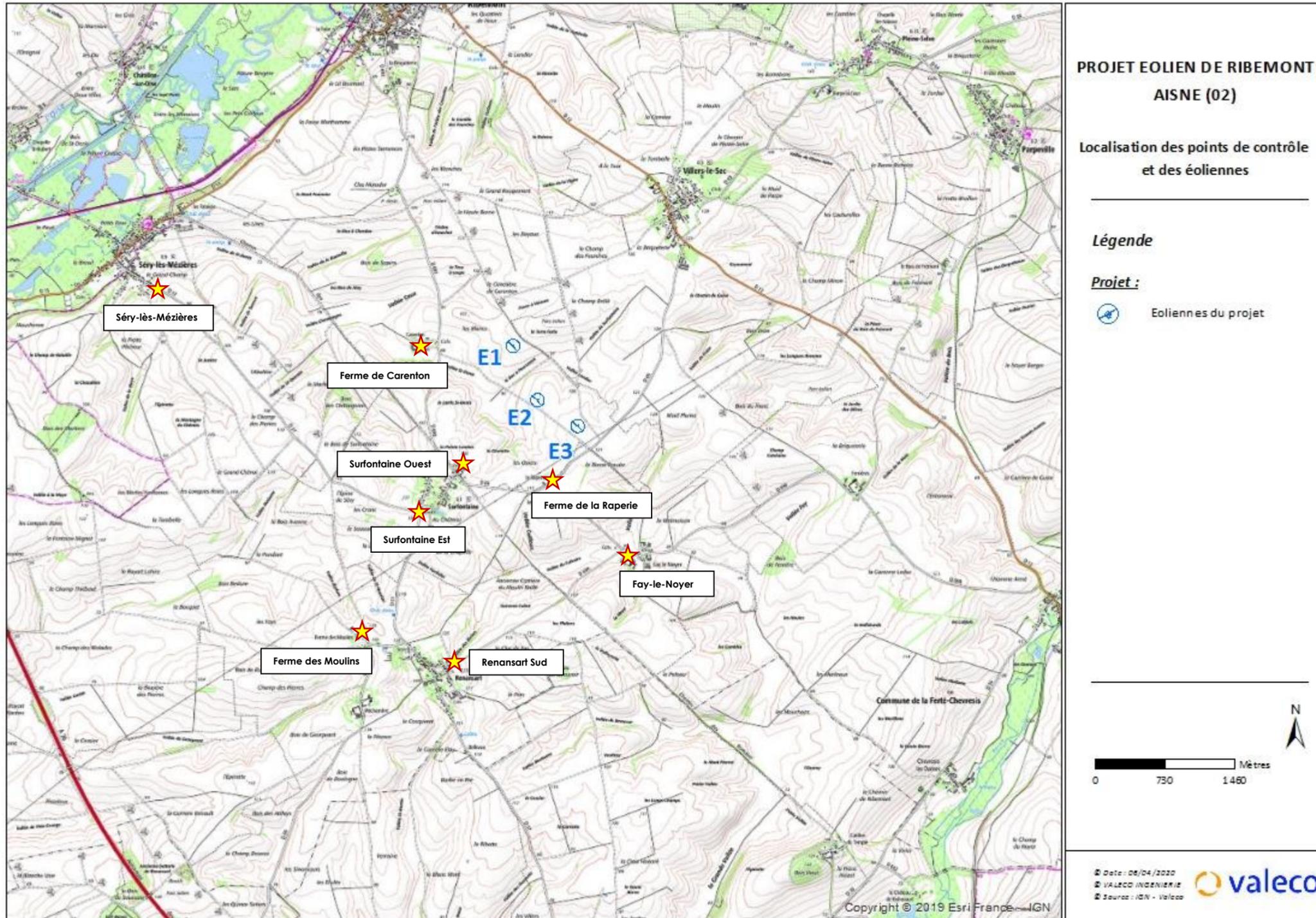
Les points de contrôle ont été déterminés afin d'être représentatifs des voisinages habités les plus exposés pour le calcul de l'impact sonore en fonction des différentes conditions météorologiques.

Ces différents points et les positions prévues des éoliennes, numérotées **E1 à E3**, sont présentés sur la carte de la page suivante.

Remarque : les points de contrôle d'impact acoustique et les points de mesures de bruit résiduel ne sont pas nécessairement implantés aux mêmes emplacements. En effet, les points de mesures de bruit résiduel sont représentatifs d'un paysage sonore d'une zone tandis que les points de contrôle d'impact sonore sont représentatifs des lieux les plus exposés au bruit des éoliennes.

PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE CONTRÔLE ET DES EOLIENNES

Figure 1. Implantation des éoliennes



6.2 CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES DES EOLIENNES

L'analyse des impacts acoustiques du projet d'implantation d'éoliennes du projet de Ribemont a été réalisée sur la base des spécifications techniques d'un type d'éolienne dont les dimensions correspondent au gabarit défini pour le projet.

Les caractéristiques générales des modèles d'éoliennes ayant servis pour cette étude sont précisées ci-dessous.

Le flux d'air autour des rotors de ces éoliennes va créer des niveaux de pression acoustique dans l'environnement proche des installations. Les niveaux de bruit générés par les éoliennes vont fluctuer en fonction de la vitesse de rotation des rotors et, par conséquent, en fonction des vitesses de vent sur le site d'implantation.

GE130-3,4MW

- Hauteur de nacelle : 110 m ;
- Diamètre du rotor : 130 m ;
- Vent de démarrage : 3 m/s à hauteur de moyeu.

Le constructeur donne les niveaux de puissance acoustique de ce type d'éolienne en fonction des vitesses de vent à hauteur de moyeu (évalués selon la norme IEC 61400-11). Les tableaux suivants présentent ces résultats en fonction des vitesses de vent, entre 3 et 9 m/s, ramenées à la hauteur de référence de 10 m.

Figure 2. Puissances acoustiques en dB(A) en fonction de la vitesse du vent

Mode	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Std	95.9	98.2	102.7	104.7	106.5	106.5	106.5
NRO 106	95.9	98.2	102.7	105.5	106.0	106.0	106.0
NRO 105	95.9	98.2	102.7	104.9	105.0	105.0	105.0
NRO 104	95.9	98.2	102.5	104.0	104.0	104.0	104.0
NRO 103	95.9	98.2	102.3	103.0	103.0	103.0	103.0
NRO 102	95.9	98.2	101.9	102.0	102.0	102.0	102.0
NRO 101	95.9	98.2	100.9	101.0	101.0	101.0	101.0
NRO 100	95.9	98.2	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Au-dessus de 9 m/s (réf. hauteur 10 m), les niveaux de puissance acoustique restent stables.

La ligne « Std » correspond au fonctionnement nominal de l'éolienne et les lignes « NRO 106 » à « NRO 100 » correspondent à différents types de bridages de l'éolienne.

7 ANALYSE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE DU PARC EOLIEN

7.1 HYPOTHESES ET MODELISATION

Nos simulations réalisées à l'aide de notre modèle de calcul prévisionnel sont réalisées en fonction de tous les paramètres décrits précédemment.

Le descriptif du modèle utilisé est présenté en annexe 3.

Les différentes vitesses de vent (vitesse et orientation) et les hypothèses retenues sur les conditions météorologiques sont rappelées ci-dessous :

Vent de sud-ouest et de nord-est (à la hauteur standardisée de 10 m) :

- Vitesse de vent comprise entre 3 et 9 m/s par pas d'un m/s.
- Les vitesses de vent seront arrondies à l'unité. La vitesse comprise entre 5.5 m/s et 6.5 m/s fera partie de la classe de vitesse de vent 6 m/s.

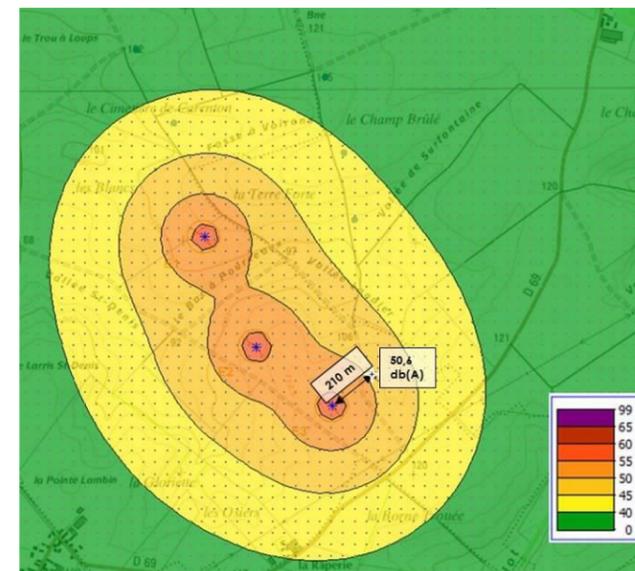
7.2 NIVEAU DE BRUIT AMBIANT SUR LES PERIMETRES DE MESURE DE BRUIT

Nous avons réalisé les calculs des niveaux de bruit ambiant maximums, induits par les éoliennes étudiées sur le périmètre de mesure de bruit. Ces calculs ont été réalisés pour la puissance acoustique maximale atteinte à partir de la vitesse de vent de 7 m/s à la hauteur de référence de 10 m.

Une simulation acoustique a été réalisée pour le type d'éolienne ayant les niveaux de puissance acoustique les plus élevés soit la GE 130 3.4 MW avec $L_w=106.5$ dB(A).

La cartographie sonore est présentée ci-dessous.

Figure 3. Cartographie sonore – Projet de Ribemont – GE 130 3.4 MW



Les niveaux sonores sont donnés en dB(A)

Les niveaux de bruit particulier calculés pour la GE 130 3.4 MW ont pour valeur maximale 50.4 dB(A) au niveau du périmètre de bruit.

Le bruit résiduel retenu pour le calcul du niveau de bruit ambiant est le niveau de bruit résiduel maximum mesuré en zones à émergence réglementée pour chaque cas étudié.

Le tableau suivant rend compte des résultats obtenus pour le type d'éolienne étudié (GE 130 3.4 MW).

Tableau 4. Niveaux de bruit maximums calculé sur les périmètres de mesure

Périmètre de mesure de bruit	Lp ambiant max	
	Période diurne	Période nocturne
Pt LM (GE130 3.4MW)	50.7 dB(A)	50.5 dB(A)

Pour les classes des vitesses de vent étudiées, les niveaux de bruit ambiant maximums calculés sur le périmètre de mesure de bruit respectent les limites imposées par la réglementation aussi bien en période diurne (inférieur à 70 dB(A)) qu'en période nocturne (inférieur à 60 dB(A)). Le respect de ces limites dans les cas les plus critiques (points les plus exposés, bruits induits par les éoliennes et bruit résiduels maximum) implique la conformité dans les autres cas étudiés. De plus, au-delà de 7 m/s à hauteur de référence de 10 m, les puissances acoustiques des éoliennes restent stables (ou inférieures), donc une éventuelle augmentation du niveau de bruit ambiant ne pourrait provenir que de l'accroissement du bruit résiduel avec la vitesse du vent.

7.3 TONALITE MARQUEE

La réglementation applicable concernant la tonalité marquée se réfère au point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

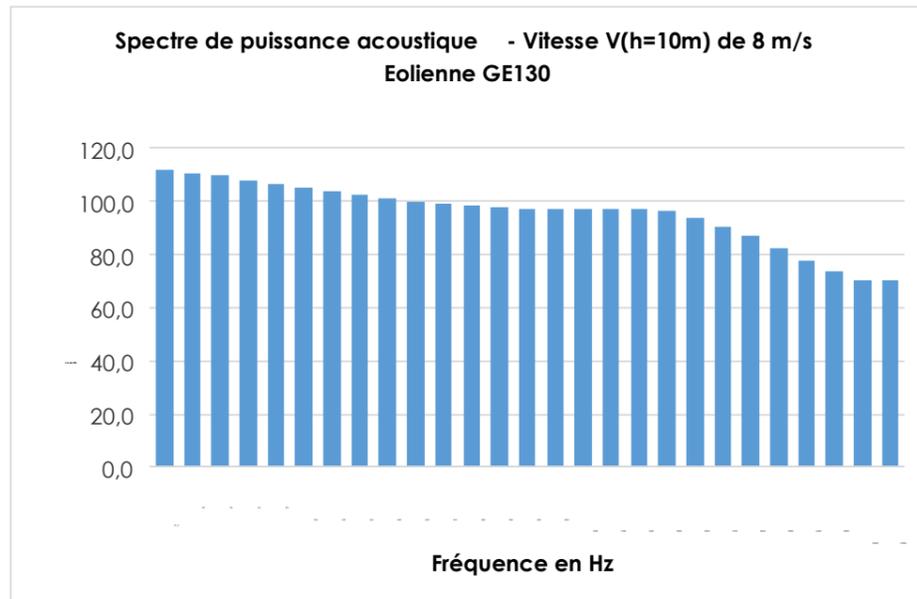
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

Tableau 1. Tableaux des niveaux de puissance acoustique d'une GE130 – 3.4MW par bande de tiers d'octave

Fréquence en (Hz)	Lw 1/3 octave dB(A) - Hauteur standardisée de 10 m							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
25	55,5	60,0	65,0	68,4	69,3	69,3	69,3	69,3
31.5	59,0	63,5	68,5	71,9	72,8	72,8	72,8	72,8
40	62,5	67,0	72,0	75,4	76,3	76,3	76,3	76,3
50	65,6	70,1	75,1	78,5	79,4	79,4	79,4	79,4
63	67,7	72,2	77,2	80,6	81,5	81,5	81,5	81,5
80	70,1	74,6	79,6	83,0	83,9	83,9	83,9	83,9
100	72,0	76,5	81,5	84,9	85,8	85,8	85,8	85,8
125	73,9	78,4	83,4	86,8	87,7	87,7	87,7	87,7
160	75,4	79,9	84,9	88,3	89,2	89,2	89,2	89,2
200	76,6	81,1	86,1	89,5	90,4	90,4	90,4	90,4
250	77,7	82,2	87,2	90,6	91,5	91,5	91,5	91,5
315	78,8	83,3	88,3	91,7	92,6	92,6	92,6	92,6
400	79,9	84,4	89,4	92,8	93,7	93,7	93,7	93,7
500	80,7	85,2	90,2	93,6	94,5	94,5	94,5	94,5
630	81,6	86,1	91,1	94,5	95,4	95,4	95,4	95,4
800	82,6	87,1	92,1	95,5	96,4	96,4	96,4	96,4
1000	83,6	88,1	93,1	96,5	97,4	97,4	97,4	97,4
1250	84,3	88,8	93,8	97,2	98,1	98,1	98,1	98,1
1600	84,5	89,0	94,0	97,4	98,3	98,3	98,3	98,3
2000	83,7	88,2	93,2	96,6	97,5	97,5	97,5	97,5
2500	81,6	86,1	91,1	94,5	95,4	95,4	95,4	95,4
3150	78,2	82,7	87,7	91,1	92,0	92,0	92,0	92,0
4000	74,0	78,5	83,5	86,9	87,8	87,8	87,8	87,8
5000	68,9	73,4	78,4	81,8	82,7	82,7	82,7	82,7
6300	63,9	68,4	73,4	76,8	77,7	77,7	77,7	77,7
8000	58,8	63,3	68,3	71,7	72,6	72,6	72,6	72,6
10000	53,8	58,3	63,3	66,7	67,6	67,6	67,6	67,6

Figure 4. Graphe des niveaux de puissance acoustique d'une GE 130 par bande de tiers d'octave à la vitesse de 8 m/s



L'analyse de la tonalité marquée pour la vitesse de 8 m/s (à la puissance nominale) est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2. Analyse de la tonalité marquée – GE130

Fréquence en Hz	50	63	80	100	125	160	200	250	315	
Différences de niveaux en dB	N-1	-1,3	-1,9	-1,3	-1,5	-1,1	-1,2	-1,3	-1,2	-0,9
	N-2	-2,6	-3,2	-3,2	-2,8	-2,6	-2,3	-2,5	-2,5	-2,1
	N+1	1,9	1,3	1,5	1,1	1,2	1,3	1,2	0,9	0,7
	N+2	3,2	2,8	2,6	2,3	2,5	2,5	2,1	1,6	1,5
Fréquence en Hz	400	500	630	800	1000	1250				
Différences de niveaux en dB	N-1	-0,7	-0,8	-0,4	-0,1	0,2	0,1			
	N-2	-1,6	-1,5	-1,2	-0,5	0,1	0,3			
	N+1	0,8	0,4	0,1	-0,2	-0,1	0,2			
	N+2	1,2	0,5	-0,1	-0,3	0,1	1,2			
Fréquence en Hz	1600	2000	2500	3150	4000	5000	6300	8000		
Différences de niveaux en dB	N-1	-0,2	-1,0	-2,2	-3,3	-4,0	-4,6	-4,4	-4,1	
	N-2	-0,1	-1,2	-3,2	-5,5	-7,3	-8,6	-9,0	-8,5	
	N+1	1,0	2,2	3,3	4,0	4,6	4,4	4,1	3,6	
	N+2	3,2	5,5	7,3	8,6	9,0	8,5	7,7	3,6	

Par conséquent, les caractéristiques de l'éolienne GE 130 par bande de tiers d'octave ne présentent pas de tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997.

7.4 IMPACT ACOUSTIQUE EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE

Les premiers calculs ont été réalisés en considérant les 3 éoliennes du projet de Ribemont en fonctionnement standard. Des dépassements d'émergences ont été constatés et un plan de gestion a été envisagé. Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation), nous avons défini le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Remarques : Un bridage correspond à un fonctionnement réduit de l'éolienne permettant une diminution des émissions sonores.

Les tableaux de synthèse suivants présentent les résultats des simulations pour le modèle d'éolienne étudié.

VENT DE SUD-OUEST

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats d'impact sonore de jour et de nuit pour un vent de sud-ouest lorsque toutes les éoliennes du parc sont en fonctionnement normal.

VENT Sud-Ouest - PÉRIODE JOUR								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	5,8	6,5	10,4	9,0	11,3	8,0	15,3
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Ferme des moulins	L Ribemont	0,0	0,0	6,8	0,7	4,9	0,0	12,3
	L res	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
	L amb	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	0,0	0,2	7,3	5,3	8,3	3,0	12,1
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	15,4	16,2	20,2	19,1	21,3	18,3	25,0
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Fay le Noyer	L Ribemont	19,5	21,8	26,3	28,3	30,1	30,1	30,1
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,0	32,5	36,5	39,0	40,5	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5	0,5	0,5
Ferme de Carenton	L Ribemont	22,3	24,1	28,3	29,1	31,1	29,9	32,5
	L res	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5
	L amb	31,0	31,5	33,0	37,0	38,5	39,5	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	1,0	0,5	0,5
Surfontaine-Est	L Ribemont	21,2	22,5	26,6	26,4	28,5	26,3	31,1
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	32,0	34,0	36,5	38,0	40,0	41,0	43,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
Ferme de la raperie	L Ribemont	28,1	30,1	34,5	35,8	37,7	37,0	38,5
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,0	35,0	38,5	39,5	41,5	42,5	44,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	2,5	2,0	2,0	1,5	1,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)



Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011



Risque de dépassement des valeurs autorisées

VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT

Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	5,8	6,5	10,4	9,0	11,3	8,0	15,3
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0
Ferme des moulins	L Ribemont	0,0	0,0	6,8	0,7	4,9	0,0	12,3
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	0,0	0,2	7,3	5,3	8,3	3,0	12,1
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	15,4	16,2	20,2	19,1	21,3	18,3	25,0
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,0	29,0	31,5	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,0	0,0
Fay le Noyer	L Ribemont	19,5	21,8	26,3	28,3	30,1	30,1	30,1
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,0	25,5	28,5	30,5	32,5	36,0	37,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,0	1,0
Ferme de Carenton	L Ribemont	22,3	24,1	28,3	29,1	31,1	29,9	32,5
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	27,5	29,0	32,5	33,5	35,0	37,5	40,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,0	1,0
Surfontaine-Est	L Ribemont	21,2	22,5	26,6	26,4	28,5	26,3	31,1
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	27,5	30,0	31,5	33,0	35,0	38,5	40,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5
Ferme de la raperie	L Ribemont	28,1	30,1	34,5	35,8	37,7	37,0	38,5
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,0	32,5	35,5	37,5	39,0	40,5	42,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	6,0	5,5	5,0	2,5	2,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)



Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011



Risque de dépassement des valeurs autorisées

Lors du fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Ribemont pour un vent de sud-ouest, on constate un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne.

Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation de sud-ouest), nous avons donc défini le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Le plan de gestion étudié est indiqué dans le tableau ci-dessous.

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Sud-Ouest - PÉRIODE JOUR							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
Ri1	Std						
Ri2	Std						
Ri3	Std						

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
Ri1	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
Ri2	Std	Std	Std	NRO 101	NRO 104	Std	Std
Ri3	Std	Std	NRO 101	NRO 100	NRO 101	Std	Std

La synthèse des résultats d'impact acoustique en ZER avec ce plan de gestion sonore pour la période nocturne est présentée dans le tableau suivant.

		VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT						
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	5,8	6,5	9,9	6,0	9,7	8,0	15,3
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0
Ferme des moulins	L Ribemont	0,0	0,0	5,6	0,7	3,2	0,0	12,3
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	0,0	0,2	5,9	0,0	5,0	3,0	12,1
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	15,4	16,2	19,9	17,2	19,7	18,3	25,0
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,0	29,0	31,5	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0
Fay le Noyer	L Ribemont	19,5	21,8	25,3	24,8	26,6	30,1	30,1
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,0	25,5	27,5	29,0	31,0	36,0	37,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,0	1,0
Ferme de Carenton	L Ribemont	22,3	24,1	28,2	27,8	30,0	29,9	32,5
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	27,5	29,0	32,5	33,0	34,5	37,5	40,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,0	1,0
Surfontaine-Est	L Ribemont	21,2	22,5	26,2	23,9	26,4	26,3	31,1
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	27,5	30,0	31,0	32,5	34,5	38,5	40,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5
Ferme de la raperie	L Ribemont	28,1	30,1	33,5	32,2	34,2	37,0	38,5
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,0	32,5	35,0	35,0	37,0	40,5	42,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	2,5	2,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

 Risque de dépassement des valeurs autorisées

Les résultats indiquent que ce plan de gestion permet d'obtenir le respect des valeurs réglementaires aux niveaux des ZER retenues pour un vent de sud-ouest (fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Ribemont).

VENT DE NORD-EST

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats d'impact sonore de jour et de nuit pour un vent de nord-est lorsque toutes les éoliennes du parc sont en fonctionnement normal.

		VENT Nord-Est - PÉRIODE JOUR						
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	14,7	17,1	21,6	23,7	25,6	25,7	25,7
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	29,5	30,5	32,0	36,0	38,5	40,0	40,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Ferme des moulins	L Ribemont	15,9	18,3	22,7	24,9	26,8	26,9	27,0
	L res	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
	L amb	33,5	33,5	35,5	36,5	38,0	40,0	42,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	9,9	12,3	16,8	18,8	20,7	20,7	20,7
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	21,8	24,2	28,7	30,7	32,6	32,7	32,7
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,5	33,5	35,0	37,0	39,0	40,5	42,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,0	1,0	0,5	0,5
Fay le Noyer	L Ribemont	19,8	22,2	26,6	28,6	30,4	30,5	30,5
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,0	32,5	36,5	39,0	40,5	41,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5	0,5	0,5
Ferme de Carenton	L Ribemont	24,3	26,7	31,2	33,2	35,0	35,0	35,0
	L res	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5
	L amb	31,5	32,0	34,5	38,0	39,5	40,5	41,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,5	2,0	1,5	1,0
Surfontaine-Est	L Ribemont	25,3	27,6	32,1	34,1	36,0	36,0	36,0
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	32,5	34,5	37,5	39,0	41,0	42,0	44,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	1,5	1,5	1,5	1,0	0,5
Ferme de la raperie	L Ribemont	29,4	31,7	36,2	38,2	40,0	40,0	40,0
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,5	35,5	39,0	41,0	43,0	43,5	45,0
	Émergence	Lamb<35*	2,0	3,0	3,5	3,5	2,5	1,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

 Risque de dépassement des valeurs autorisées

VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	14,7	17,1	21,6	23,7	25,6	25,7	25,7
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	23,0	24,0	26,0	28,5	30,5	35,5	37,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5
Ferme des moulins	L Ribemont	15,9	18,3	22,7	24,9	26,8	26,9	27,0
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	27,0	28,0	31,0	32,5	35,0	37,0	39,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	9,9	12,3	16,8	18,8	20,7	20,7	20,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	21,8	24,2	28,7	30,7	32,6	32,7	32,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	27,0	30,0	33,0	34,0	36,5	37,5	39,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	2,5	1,5	1,0
Fay le Noyer	L Ribemont	19,8	22,2	26,6	28,6	30,4	30,5	30,5
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,0	25,5	28,5	31,0	33,0	36,5	37,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,5	1,0
Ferme de Carenton	L Ribemont	24,3	26,7	31,2	33,2	35,0	35,0	35,0
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	28,5	30,0	34,0	35,5	37,0	39,0	40,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	4,0	4,5	2,5	1,5
Surfontaine-Est	L Ribemont	25,3	27,6	32,1	34,1	36,0	36,0	36,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	28,5	31,5	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	4,0	4,0	2,0	1,5
Ferme de la raperie	L Ribemont	29,4	31,7	36,2	38,2	40,0	40,0	40,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	31,0	33,5	37,0	39,0	41,0	42,0	43,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	7,5	7,0	7,0	4,0	3,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)



Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011



Risque de dépassement des valeurs autorisées

Lors du fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Ribemont pour un vent de nord-est, on constate un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne.

Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation de nord-est), nous avons donc défini le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Le plan de gestion étudié est indiqué dans le tableau ci-dessous.

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Nord-Est - PÉRIODE JOUR							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
Ri1	Std						
Ri2	Std						
Ri3	Std						

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
Ri1	Std	Std	Std	Std	NRO 105	Std	Std
Ri2	Std	Std	NRO 100	NRO 103	NRO 101	Std	Std
Ri3	Std	Std	NRO 100	Arrêt	NRO 100	NRO 103	Std

La synthèse des résultats d'impact acoustique en ZER avec ce plan de gestion sonore pour la période nocturne est présentée dans le tableau suivant.

VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Ribemont	14,7	17,1	19,6	20,0	21,0	24,4	25,7
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	23,0	24,0	25,5	28,0	29,5	35,5	37,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5
Ferme des moulins	L Ribemont	15,9	18,3	21,0	22,2	22,7	26,0	27,0
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	27,0	28,0	30,5	32,0	34,5	37,0	39,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,0
Séry-lès-Mézières	L Ribemont	9,9	12,3	15,5	17,1	17,3	20,1	20,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L Ribemont	21,8	24,2	26,9	28,2	28,5	31,9	32,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	27,0	30,0	32,5	33,0	35,0	37,5	39,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,5	1,0
Fay le Noyer	L Ribemont	19,8	22,2	24,3	23,4	25,2	28,6	30,5
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,0	25,5	27,0	28,5	30,5	36,0	37,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,0	1,0
Ferme de Carenton	L Ribemont	24,3	26,7	30,4	32,3	32,4	34,8	35,0
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	28,5	30,0	33,5	35,0	35,5	38,5	40,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	2,0	1,5
Surfontaine-Est	L Ribemont	25,3	27,6	30,1	31,4	31,5	35,2	36,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	28,5	31,5	33,0	34,5	36,0	40,0	41,5
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	2,0	2,0	1,5
Ferme de la raperie	L Ribemont	29,4	31,7	33,7	32,4	34,4	38,1	40,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	31,0	33,5	35,0	35,0	37,0	41,0	43,0
	Émergence	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	3,0	3,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Ribemont : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)



Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011



Risque de dépassement des valeurs autorisées

Les résultats indiquent que ce plan de gestion permet d'obtenir le respect des valeurs réglementaires aux niveaux des ZER retenues pour un vent de nord-est (fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Ribemont).

7.5 SYNTHÈSE DES RESULTATS ET COMMENTAIRES

Les tableaux de synthèse suivants indiquent, en fonction des différents paramètres, la probabilité d'être ou non conforme aux objectifs à respecter.

Il tient compte de différents paramètres : la provenance du vent (nord-est et sud-ouest), sa vitesse et de la période jour ou nuit.

Tableau 5. *Synthèse des résultats après bridage*

Vent de sud-ouest et de nord-est							
	Période diurne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud							
Ferme des moulins							
Séry-lès-Mézières							
Surfontaine-Ouest							
Fay le Noyer							
Ferme de Carenton							
Surfontaine-Est							
Ferme de la raperie							

	Période nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud							
Ferme des moulins							
Séry-lès-Mézières							
Surfontaine-Ouest							
Fay le Noyer							
Ferme de Carenton							
Surfontaine-Est							
Ferme de la raperie							

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
 Risque de dépassement de l'émergence autorisée

Par vent de sud-ouest et de nord-est, l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Ribemont indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences réglementées et sur les périmètres de mesure avec le plan de gestion défini au préalable.

Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, **le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées dans les 12 mois après la mise en fonctionnement des installations.** Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011. **Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.**

8 IMPACT ACOUSTIQUE CUMULE DES PARCS VALECO

L'impact sonore a également été réalisé en tenant compte des parcs éoliens Valeco soit les projets de Ribemont et de Vallée de Berture dont les implantations sont indiquées dans le plan et tableau suivant.

Figure 5. *Implantation du parc Valeco – Projets de Ribemont et de Renansart*



Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet « Vallée de Berture » sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 6. *Coordonnées géographiques du parc de la « Vallée de Berture » (Renansart)*

		LAMBERT 93		Modèle turbine	Hauteur moyeu	
		Nom	Y			
Vallée de Berture (Renansart)	E1	731789	6961681	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E2	731765	6961049	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E3	731882	6960655	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E4	731967	6960319	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E5	732503	6961707	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E6	732553	6961131	GE 130 3.4 MW	110m	projet
	E7	732642	6960700	GE 130 3.4 MW	110m	projet

VENT DE SUD-OUEST

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats d'impact sonore cumulé de jour et de nuit pour un vent de sud-ouest lorsque toutes les éoliennes des parcs éoliens étudiés sont en fonctionnement normal.

VENT Sud-Ouest - PÉRIODE JOUR								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,7	23,0	27,5	29,5	31,3	31,3	31,3
	L Ribemont	5,8	6,5	10,4	9,0	11,3	8,0	15,3
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,0	33,0	37,0	39,5	40,5	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,0	1,0	0,5	0,5
Ferme des moulins	L Renansart	29,2	31,4	35,8	37,6	39,4	39,2	39,7
	L Ribemont	0,0	0,0	6,8	0,7	4,9	0,0	12,3
	L res	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
	L amb	35,0	35,5	38,5	40,0	41,5	42,5	44,0
	Émergence	LambS35*	2,0	3,5	4,0	4,0	2,5	2,0
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	24,4	26,4	28,2	28,2	28,2
	L Ribemont	0,0	0,2	7,3	5,3	8,3	3,0	12,1
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,0	33,0	34,5	36,5	38,5	40,5	41,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5	0,5	0,0
Surfontaine-Ouest	L Renansart	30,5	32,9	37,3	39,3	41,2	41,2	41,2
	L Ribemont	15,4	16,2	20,2	19,1	21,3	18,3	25,0
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	35,0	36,0	39,0	41,0	43,0	43,5	44,5
	Émergence	LambS35*	3,0	5,0	5,0	5,0	3,5	3,0
Fay le Noyer	L Renansart	17,8	20,2	24,6	26,7	28,6	28,7	28,7
	L Ribemont	19,5	21,8	26,3	28,3	30,1	30,1	30,1
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,5	33,5	37,0	39,5	40,5	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,0	1,0	0,5	0,5
Ferme de Carenton	L Renansart	23,7	26,0	30,5	32,6	34,4	34,5	34,5
	L Ribemont	22,3	24,1	28,3	29,1	31,1	29,9	32,5
	L res	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5
	L amb	32,0	32,5	35,0	38,5	40,0	40,5	42,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	2,0	2,5	1,5	1,5
Surfontaine-Est	L Renansart	26,3	28,7	33,1	35,2	37,1	37,1	37,1
	L Ribemont	21,2	22,5	26,6	26,4	28,5	26,3	31,1
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,0	35,0	38,0	39,5	41,5	42,5	44,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	2,0	2,0	2,0	1,5	1,0
Ferme de la raperie	L Renansart	21,4	23,8	28,3	30,4	32,3	32,3	32,4
	L Ribemont	28,1	30,1	34,5	35,8	37,7	37,0	38,5
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,5	35,5	38,5	40,0	42,0	43,0	45,0
	Émergence	LambS35*	2,0	2,5	2,5	2,5	2,0	1,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

	Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
	Risque de dépassement des valeurs autorisées

VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,7	23,0	27,5	29,5	31,3	31,3	31,3
	L Ribemont	5,8	6,5	10,4	9,0	11,3	8,0	15,3
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,5	26,0	29,0	31,5	33,5	36,5	37,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,5	1,0
Ferme des moulins	L Renansart	29,2	31,4	35,8	37,6	39,4	39,2	39,7
	L Ribemont	0,0	0,0	6,8	0,7	4,9	0,0	12,3
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	31,0	33,0	37,0	38,5	40,5	41,0	42,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	7,0	7,0	6,5	4,5	3,0
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	24,4	26,4	28,2	28,2	28,2
	L Ribemont	0,0	0,2	7,3	5,3	8,3	3,0	12,1
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,0	29,0	32,0	32,5	35,0	36,5	38,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5
Surfontaine-Ouest	L Renansart	30,5	32,9	37,3	39,3	41,2	41,2	41,2
	L Ribemont	15,4	16,2	20,2	19,1	21,3	18,3	25,0
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	32,0	34,5	38,5	40,0	42,0	42,5	43,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	7,5	8,5	8,0	6,5	5,0
Fay le Noyer	L Renansart	17,8	20,2	24,6	26,7	28,6	28,7	28,7
	L Ribemont	19,5	21,8	26,3	28,3	30,1	30,1	30,1
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	25,0	26,5	30,0	32,0	34,0	37,0	38,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	2,0	1,5
Ferme de Carenton	L Renansart	23,7	26,0	30,5	32,6	34,4	34,5	34,5
	L Ribemont	22,3	24,1	28,3	29,1	31,1	29,9	32,5
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	29,0	30,5	34,5	36,0	37,5	39,0	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	4,5	5,0	2,5	2,0
Surfontaine-Est	L Renansart	26,3	28,7	33,1	35,2	37,1	37,1	37,1
	L Ribemont	21,2	22,5	26,6	26,4	28,5	26,3	31,1
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,0	32,5	35,5	37,5	39,0	40,5	42,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	6,0	5,5	5,0	2,5	2,0
Ferme de la raperie	L Renansart	21,4	23,8	28,3	30,4	32,3	32,3	32,4
	L Ribemont	28,1	30,1	34,5	35,8	37,7	37,0	38,5
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,5	33,0	36,5	38,0	40,0	41,0	42,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	7,0	6,0	6,0	3,0	2,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

	Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
	Risque de dépassement des valeurs autorisées

Lors du fonctionnement des éoliennes de l'ensemble des parcs étudiés pour un vent de sud-ouest, on constate un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne.

Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation de sud-ouest), nous avons donc défini le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Le plan de gestion étudié est indiqué dans le tableau ci-dessous.

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Sud-Ouest - PÉRIODE JOUR							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RS1	Std						
RS2	Std						
RS3	Std						
RS4	Std						
RS5	Std						
RS6	Std						
RS7	Std						
Ri1	Std						
Ri2	Std						
Ri3	Std						

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RS1	Std	Std	NRO 101	NRO 104	NRO 102	NRO 106	Std
RS2	Std	Std	NRO 100	NRO 103	NRO 102	NRO 105	Std
RS3	Std	Std	NRO 100	NRO 103	NRO 101	NRO 105	Std
RS4	Std	Std	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 103	Std
RS5	Std	Std	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 104
RS6	Std	Std	Arrêt	Arrêt	Arrêt	NRO 100	NRO 100
RS7	Std	Std	NRO 100	Arrêt	NRO 100	NRO 100	NRO 101
Ri1	Std	Std	Std	NRO 102	Std	Std	Std
Ri2	Std	Std	Std	NRO 100	NRO 103	Std	Std
Ri3	Std	Std	NRO 100	NRO 100	NRO 101	Std	Std

La synthèse des résultats d'impact acoustique en ZER avec ce plan de gestion sonore pour la période nocturne est présentée dans le tableau suivant.

VENT Sud-Ouest - PÉRIODE NUIT								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,7	23,0	24,1	24,2	27,5	27,5	29,5
	L Ribemont	5,8	6,5	9,7	3,3	9,5	8,0	15,3
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,5	26,0	27,0	29,0	30,5	35,5	37,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	1,0
Ferme des moulins	L Renansart	29,2	31,4	32,8	32,6	33,0	35,7	38,2
	L Ribemont	0,0	0,0	5,6	0,0	3,2	0,0	12,3
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	31,0	33,0	34,5	35,0	36,5	39,0	42,0
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	2,5	2,5	2,5
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	21,5	23,6	22,5	25,8	27,1
	L Ribemont	0,0	0,2	5,9	0,0	4,4	3,0	12,1
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,0	29,0	31,5	32,0	34,5	36,5	38,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	0,5	0,5
Surfontaine-Ouest	L Renansart	30,5	32,9	32,9	32,7	33,4	36,4	38,1
	L Ribemont	15,4	16,2	19,8	15,4	19,4	18,3	25,0
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	32,0	34,5	35,0	35,0	37,0	39,0	41,0
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	3,0	3,0
Fay le Noyer	L Renansart	17,8	20,2	21,0	21,5	21,8	24,8	26,6
	L Ribemont	19,5	21,8	24,9	23,9	26,3	30,1	30,1
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	25,0	26,5	28,5	29,5	31,5	36,5	37,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	1,5	1,0
Ferme de Carenton	L Renansart	23,7	26,0	27,3	28,7	28,1	31,0	32,8
	L Ribemont	22,3	24,1	28,1	25,6	29,8	29,9	32,5
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	29,0	30,5	33,5	34,0	35,5	38,5	40,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	2,0	1,5
Surfontaine-Est	L Renansart	26,3	28,7	29,3	29,8	30,0	32,9	34,7
	L Ribemont	21,2	22,5	26,1	22,3	25,9	26,3	31,1
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,0	32,5	33,5	34,5	36,0	39,5	41,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	2,0	1,5	1,5
Ferme de la raperie	L Renansart	21,4	23,8	24,8	25,3	25,5	28,4	30,3
	L Ribemont	28,1	30,1	33,1	31,4	33,8	37,0	38,5
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	30,5	33,0	35,0	35,0	37,0	41,0	42,5
Émergence		Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	Lamb<35*	3,0	3,0	2,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

 Risque de dépassement des valeurs autorisées

Les résultats indiquent que ce plan de gestion permet d'obtenir le respect des valeurs réglementaires aux niveaux des ZER retenues pour un vent de sud-ouest (fonctionnement des éoliennes des parcs Valeco).

VENT DE NORD-EST

Les tableaux suivants présentent la synthèse des résultats d'impact sonore cumulé de jour et de nuit pour un vent de nord-est lorsque toutes les éoliennes des parcs éoliens étudiés sont en fonctionnement normal.

VENT Nord-Est - PÉRIODE JOUR								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,5	22,9	27,3	29,3	31,1	31,1	31,1
	L Ribemont	14,7	17,1	21,6	23,7	25,6	25,7	25,7
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,5	33,0	37,0	39,5	40,5	41,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	1,0	1,0	0,5	0,5
Ferme des moulins	L Renansart	29,6	31,9	36,4	38,4	40,2	40,2	40,2
	L Ribemont	15,9	18,3	22,7	24,9	26,8	26,9	27,0
	L res	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
	L amb	35,0	36,0	39,0	40,5	42,0	43,0	44,5
	Émergence	Lamb535*	2,5	4,0	4,5	4,5	3,0	2,5
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	24,4	26,4	28,2	28,2	28,2
	L Ribemont	9,9	12,3	16,8	18,8	20,7	20,7	20,7
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	33,0	33,0	34,5	36,5	38,5	40,5	41,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	0,5	0,5	0,5	0,0
Surfontaine-Ouest	L Renansart	28,4	30,3	34,6	35,8	37,7	37,0	38,7
	L Ribemont	21,8	24,2	28,7	30,7	32,6	32,7	32,7
	L res	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
	L amb	34,5	35,0	38,0	39,5	41,5	42,5	43,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	4,0	3,5	3,5	2,5	2,0
Fay le Noyer	L Renansart	11,3	12,7	17,2	16,9	19,1	16,9	21,7
	L Ribemont	19,8	22,2	26,6	28,6	30,4	30,5	30,5
	L res	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
	L amb	30,0	31,0	33,0	37,0	39,0	40,5	41,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	1,0	0,5	0,5	0,5
Ferme de Carenton	L Renansart	17,1	18,0	22,0	20,9	23,2	20,1	26,8
	L Ribemont	24,3	26,7	31,2	33,2	35,0	35,0	35,0
	L res	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5
	L amb	31,5	32,0	34,5	38,0	39,5	40,5	41,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	1,5	2,0	1,5	1,0
Surfontaine-Est	L Renansart	22,2	23,7	27,9	28,4	30,4	29,0	32,2
	L Ribemont	25,3	27,6	32,1	34,1	36,0	36,0	36,0
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,0	35,0	38,0	39,5	41,5	42,5	44,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	2,0	2,0	2,0	1,5	1,0
Ferme de la raperie	L Renansart	14,6	15,8	20,0	19,6	21,8	19,6	24,6
	L Ribemont	29,4	31,7	36,2	38,2	40,0	40,0	40,0
	L res	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
	L amb	33,5	36,0	39,0	41,0	43,0	43,5	45,0
	Émergence	Lamb535*	2,5	3,0	3,5	3,5	2,5	1,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
 Risque de dépassement des valeurs autorisées

VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT

Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,5	22,9	27,3	29,3	31,1	31,1	31,1
	L Ribemont	14,7	17,1	21,6	23,7	25,6	25,7	25,7
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	25,0	26,5	29,5	32,0	34,0	37,0	38,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	2,0	1,5
Ferme des moulins	L Renansart	29,6	31,9	36,4	38,4	40,2	40,2	40,2
	L Ribemont	15,9	18,3	22,7	24,9	26,8	26,9	27,0
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	31,5	33,5	37,5	39,5	41,5	42,0	43,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	7,5	8,0	7,5	5,5	3,5
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	24,4	26,4	28,2	28,2	28,2
	L Ribemont	9,9	12,3	16,8	18,8	20,7	20,7	20,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,5	29,0	32,0	33,0	35,0	37,0	38,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	1,0	0,5
Surfontaine-Ouest	L Renansart	28,4	30,3	34,6	35,8	37,7	37,0	38,7
	L Ribemont	21,8	24,2	28,7	30,7	32,6	32,7	32,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	31,0	33,0	37,0	38,0	40,0	40,5	42,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	6,0	6,5	6,0	4,5	4,0
Fay le Noyer	L Renansart	11,3	12,7	17,2	16,9	19,1	16,9	21,7
	L Ribemont	19,8	22,2	26,6	28,6	30,4	30,5	30,5
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,5	26,0	29,0	31,0	33,0	36,5	37,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	1,5	1,0
Ferme de Carenton	L Renansart	17,1	18,0	22,0	20,9	23,2	20,1	26,8
	L Ribemont	24,3	26,7	31,2	33,2	35,0	35,0	35,0
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	28,5	30,0	34,0	35,5	37,0	39,0	40,5
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	4,0	4,5	2,5	1,5
Surfontaine-Est	L Renansart	22,2	23,7	27,9	28,4	30,4	29,0	32,2
	L Ribemont	25,3	27,6	32,1	34,1	36,0	36,0	36,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	29,5	32,0	35,0	37,0	39,0	40,5	42,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	Lamb535*	5,0	5,0	2,5	2,0
Ferme de la raperie	L Renansart	14,6	15,8	20,0	19,6	21,8	19,6	24,6
	L Ribemont	29,4	31,7	36,2	38,2	40,0	40,0	40,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	31,0	33,5	37,0	39,0	41,0	42,0	43,0
	Émergence	Lamb535*	Lamb535*	7,5	7,0	7,0	4,0	3,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

 Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
 Risque de dépassement des valeurs autorisées

Lors du fonctionnement de l'ensemble des parcs étudiés pour un vent de nord-est, on constate un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne.

Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation de nord-est), nous avons donc défini le plan de gestion sonore des éoliennes qui permet de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Le plan de gestion étudié est indiqué dans le tableau suivant.

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Nord-Est - PÉRIODE JOUR							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RS1	Std						
RS2	Std						
RS3	Std						
RS4	Std						
RS5	Std						
RS6	Std						
RS7	Std						
Ri1	Std						
Ri2	Std						
Ri3	Std						

PLAN DE BRIDAGE							
VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT							
Vitesse de vent à 10m - m/s							
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9
RS1	Std	Std	Std	Std	Std	Std	Std
RS2	Std	Std	Std	NRO 102	NRO 101	Std	Std
RS3	Std	Std	Std	NRO 101	NRO 100	Std	Std
RS4	Std	Std	NRO 101	NRO 100	NRO 100	NRO 102	Std
RS5	Std	Std	NRO 100	NRO 101	NRO 100	NRO 105	NRO 105
RS6	Std	Std	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 104
RS7	Std	Std	Arrêt	Arrêt	NRO 100	NRO 100	NRO 105
Ri1	Std	Std	Std	NRO 102	NRO 105	NRO 106	Std
Ri2	Std	Std	NRO 100	NRO 100	NRO 100	NRO 101	Std
Ri3	Std	Std	NRO 100	Arrêt	NRO 100	NRO 100	Std

La synthèse des résultats d'impact acoustique en ZER avec ce plan de gestion sonore pour la période nocturne est présentée dans le tableau suivant.

VENT Nord-Est - PÉRIODE NUIT								
Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L Renansart	20,5	22,9	24,6	24,3	25,4	28,2	30,3
	L Ribemont	14,7	17,1	19,6	17,1	20,7	21,5	25,7
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	25,0	26,5	28,0	29,0	31,0	36,0	37,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	1,0	1,0
Ferme des moulins	L Renansart	29,6	31,9	33,3	32,6	34,1	36,7	39,4
	L Ribemont	15,9	18,3	21,0	19,3	22,4	23,3	27,0
	L res	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	36,5	39,5
	L amb	31,5	33,5	35,0	35,0	37,0	39,5	42,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	3,0	3,0	3,0
Séry-lès-Mézières	L Renansart	17,6	19,9	23,3	24,0	25,0	27,0	27,6
	L Ribemont	9,9	12,3	15,5	14,3	17,1	18,1	20,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	26,5	29,0	32,0	32,5	34,5	36,5	38,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	0,5
Surfontaine-Ouest	L Renansart	28,4	30,3	31,6	31,5	32,0	34,2	37,1
	L Ribemont	21,8	24,2	26,9	25,4	28,2	29,1	32,7
	L res	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,0	38,0
	L amb	31,0	33,0	35,0	35,0	37,0	38,5	41,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	3,0	2,5	3,0
Fay le Noyer	L Renansart	11,3	12,7	13,9	11,7	13,5	13,3	20,4
	L Ribemont	19,8	22,2	24,3	20,5	24,9	25,5	30,5
	L res	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	36,5
	L amb	24,5	26,0	27,5	28,0	30,5	35,5	37,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	0,5	1,0
Ferme de Carenton	L Renansart	17,1	18,0	19,6	17,1	18,0	17,5	25,5
	L Ribemont	24,3	26,7	30,4	29,5	32,3	33,3	35,0
	L res	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	39,0
	L amb	28,5	30,0	33,5	33,5	35,5	38,0	40,5
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	3,0	1,5	1,5
Surfontaine-Est	L Renansart	22,2	23,7	25,3	24,7	25,3	26,8	30,8
	L Ribemont	25,3	27,6	30,1	28,5	31,2	32,0	36,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	29,5	32,0	33,5	34,0	36,0	39,0	42,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	2,0	1,0	2,0
Ferme de la raperie	L Renansart	14,6	15,8	17,7	16,4	17,1	17,9	23,3
	L Ribemont	29,4	31,7	33,7	29,5	34,2	34,6	40,0
	L res	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,0	40,0
	L amb	31,0	33,5	35,0	34,0	37,0	39,5	43,0
	Émergence	LambS35*	LambS35*	LambS35*	LambS35*	3,0	1,5	3,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L Renansart : bruit particulier des éoliennes étudiées - L res : bruit résiduel en dB(A) - L amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

	Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011
	Risque de dépassement des valeurs autorisées

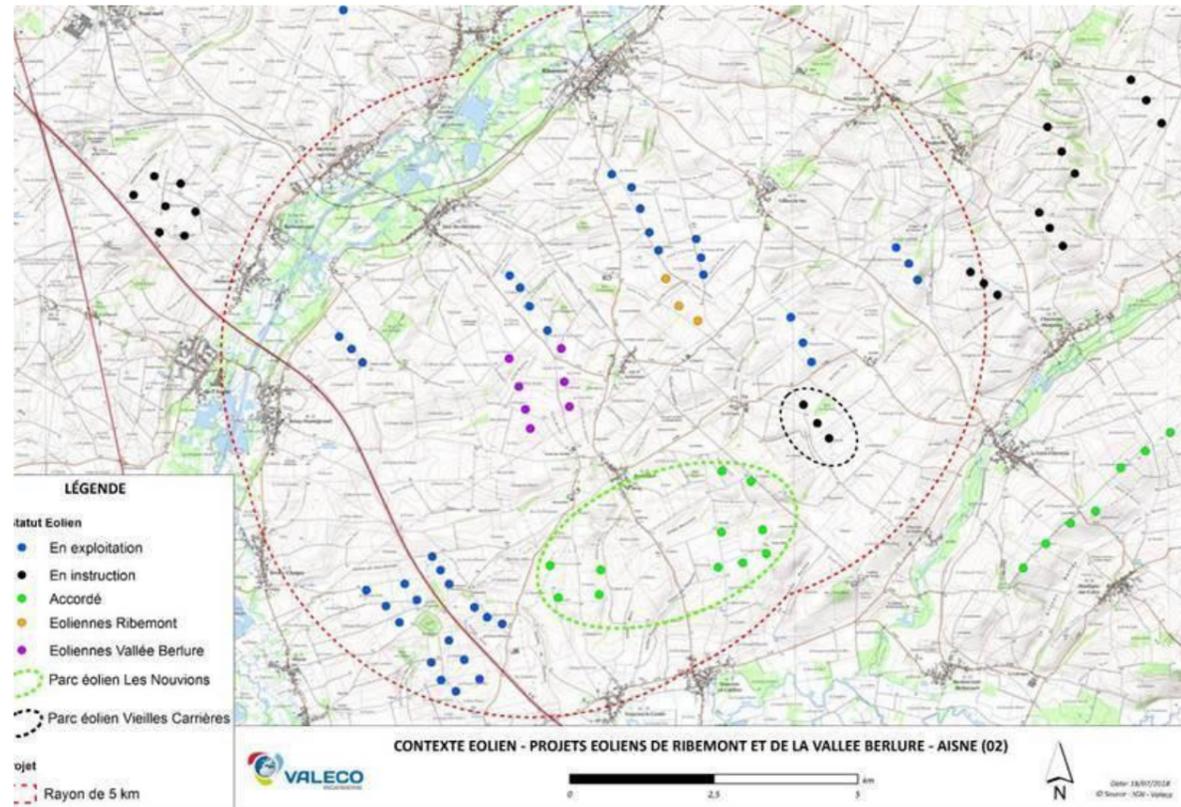
Les résultats indiquent que ce plan de gestion permet d'obtenir le respect des valeurs réglementaires aux niveaux des ZER retenues pour un vent de nord-est (fonctionnement des éoliennes des parcs Valeco).

9 IMPACT ACOUSTIQUE CUMULE EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE

9.1 SIMULATION DE L'IMPACT ACOUSTIQUE CUMULE

L'impact sonore a également été réalisé en tenant compte des parcs éoliens accordés ou en instruction dans un rayon de 5 km autour du site, les autres parcs ayant une influence résiduelle sur le bruit ambiant. Ces parcs voisins sont le parc éolien « Les Nouvions » (parc accordé) et le parc « Vieilles Carrières » (en instruction).

Figure 6. Implantation du parc éolien « Les Nouvions » (accordé) et de « Vieilles Carrières » (en instruction)



Les coordonnées géographiques des éoliennes des parcs voisins sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 7. Coordonnées géographiques des parcs éoliens « Les Nouvions » et « Vieilles Carrières »

	Nom	LAMBERT 93		Modèle turbine	Hauteur moyen	
		X	Y			
LES NOUVIONS	N1	732313	6957937	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N2	733201	6957889	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N4	732434	6957394	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N5	733163	6957449	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N8	735293	6959571	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N9	735800	6959407	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N11	735278	6958519	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N12	736001	6958568	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N13	735216	6957909	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N14	735655	6957984	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
	N15	736062	6958149	Nordex N131 3,6MW	114m	accordé
Vieilles Carrières	VC7	736705	6960734	Vestas V100 2,0MW	100m	en instruction
	VC8	736950	6960417	Vestas V100 2,0MW	100m	en instruction
	VC9	737150	6960148	Vestas V100 2,0MW	100m	en instruction

9.2 ANALYSE DE L'IMPACT CUMULE

L'analyse des impacts cumulés doit se faire au cas par cas. Il n'y a souvent pas de tendance générale car les impacts vont dépendre de chaque voisinage, de l'orientation de vent et parfois de la vitesse de vent selon l'évolution des puissances acoustiques des éoliennes.

Les tableaux ci-dessous présentent les contributions sonores des parcs éoliens Valeco et des parcs voisins à chacun des points de contrôle étudié, pour chaque orientation de vent dominant. Cette analyse a été réalisée avec la GE 130 3.4MW.

La contribution de chacun des parcs indépendamment est présentée ainsi que la contribution cumulée des parcs.

VENT DE SUD-OUEST

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats d'impact sonore cumulé de nuit lorsque toutes les éoliennes des parcs éoliens étudiés sont en fonctionnement standard.

Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L parc Valeco	20,8	23,1	27,6	29,5	31,3	31,3	31,4
	L parc Voisin	19,7	20,3	25,2	28,4	28,9	29,0	29,0
	L total	23,3	25,0	29,5	32,0	33,3	33,3	33,4
	différence Lparc eol	2,5	1,8	2,0	2,5	1,9	2,0	2,0
Ferme des moulins	L parc Valeco	29,2	31,4	35,8	37,6	39,4	39,2	39,7
	L parc Voisin	14,3	14,5	19,2	22,5	22,9	22,9	23,0
	L total	29,3	31,5	35,9	37,7	39,5	39,3	39,8
	différence Lparc eol	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Séry-lès-Mézières	L parc Valeco	17,7	20,0	24,5	26,4	28,2	28,2	28,3
	L parc Voisin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	L total	17,7	20,0	24,5	26,4	28,2	28,2	28,3
	différence Lparc eol	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L parc Valeco	30,6	32,9	37,4	39,4	41,2	41,2	41,3
	L parc Voisin	9,7	8,6	13,9	17,6	17,9	18,0	18,0
	L total	30,7	33,0	37,4	39,4	41,2	41,2	41,3
	différence Lparc eol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fay le Noyer	L parc Valeco	21,7	24,1	28,5	30,6	32,4	32,4	32,4
	L parc Voisin	21,5	22,4	26,5	29,5	29,9	29,8	30,1
	L total	24,6	26,3	30,7	33,1	34,3	34,3	34,4
	différence Lparc eol	2,9	2,3	2,1	2,5	1,9	1,9	2,0
Ferme de Carenton	L parc Valeco	26,0	28,2	32,6	34,2	36,1	35,8	36,6
	L parc Voisin	0,0	1,1	8,6	12,4	13,2	13,2	13,3
	L total	26,1	28,2	32,6	34,2	36,1	35,8	36,7
	différence Lparc eol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Est	L parc Valeco	27,5	29,6	34,0	35,7	37,6	37,4	38,1
	L parc Voisin	9,9	8,8	13,6	17,3	17,6	17,6	17,9
	L total	27,5	29,6	34,0	35,8	37,7	37,5	38,1
	différence Lparc eol	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Ferme de la raperie	L parc Valeco	28,9	31,0	35,4	36,9	38,8	38,3	39,4
	L parc Voisin	14,2	14,1	18,1	21,2	21,6	21,5	21,9
	L total	29,1	31,1	35,5	37,0	38,9	38,4	39,5
	différence Lparc eol	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

L parc Valeco : bruit particulier des éoliennes étudiées - L parc voisin : bruit particulier des parcs "Les Nouvions" et "Vieilles Carrières" - L total : bruit particulier cumulé
Différence L parc eol : différence entre le bruit particulier cumulé L total et le bruit particulier du parc ayant la contribution sonore la plus élevée

	Influence prédominante de l'un des parcs sur le niveau de bruit total
	Influence équivalente des parcs sur le niveau de bruit total

Dans la plupart des cas, l'impact des deux parcs est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre.

Les impacts sont quasiment équivalents uniquement à Fay-le-Noyer et dans une moindre mesure à Renansart sud. Cependant, les impacts acoustiques générés en ce lieu par le projet étudié sont plutôt faibles. Le cumul ne présente pas de risques de dépasser les critères réglementaires.

De plus, les contributions des parcs éoliens présentées dans cette partie ont été calculées en considérant un fonctionnement standard des éoliennes pour chacun des cas étudiés : il s'agit par conséquent d'un cas maximisant. Or, comme mentionné précédemment, des plans de bridage pourront être mis en place sur les machines, pour permettre le respect des émergences réglementaires. Dans ce cas, les contributions réelles seront inférieures à celles présentées dans le tableau ci-dessus au niveau de Renansart-sud et de Fay-le-Noyer.

VENT DE NORD-EST

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats d'impact sonore cumulé de nuit lorsque toutes les éoliennes des parcs éoliens étudiés sont en fonctionnement standard.

Vitesse du vent (ref 10 m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Renansart-Sud	L parc Valeco	21,5	23,9	28,3	30,4	32,2	32,2	32,2
	L parc Voisin	19,3	19,8	24,1	27,3	27,8	27,9	27,9
	L total	23,6	25,3	29,7	32,1	33,5	33,6	33,6
	différence Lparc eol	2,0	1,4	1,4	1,7	1,4	1,4	1,4
Ferme des moulins	L parc Valeco	29,7	32,1	36,5	38,6	40,4	40,4	40,4
	L parc Voisin	13,0	12,5	16,3	19,7	20,3	20,4	20,5
	L total	29,8	32,1	36,6	38,6	40,4	40,4	40,4
	différence Lparc eol	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Séry-lès-Mézières	L parc Valeco	18,3	20,6	25,1	27,1	28,9	28,9	28,9
	L parc Voisin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	L total	18,3	20,7	25,1	27,1	28,9	28,9	28,9
	différence Lparc eol	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Ouest	L parc Valeco	29,3	31,3	35,6	37,0	38,9	38,4	39,7
	L parc Voisin	9,5	10,4	14,4	17,8	18,5	18,6	18,6
	L total	29,3	31,3	35,7	37,1	38,9	38,4	39,7
	différence Lparc eol	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Fay le Noyer	L parc Valeco	20,4	22,6	27,1	28,9	30,8	30,6	31,0
	L parc Voisin	21,6	23,2	26,1	29,1	30,1	30,1	30,1
	L total	24,1	26,0	29,7	32,0	33,4	33,4	33,6
	différence Lparc eol	2,4	2,7	2,6	2,9	2,7	2,7	2,6
Ferme de Carenton	L parc Valeco	25,1	27,2	31,7	33,4	35,3	35,1	35,6
	L parc Voisin	0,0	1,1	7,6	11,1	12,1	12,1	12,1
	L total	25,1	27,2	31,7	33,4	35,3	35,2	35,6
	différence Lparc eol	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Surfontaine-Est	L parc Valeco	27,0	29,1	33,5	35,2	37,0	36,8	37,6
	L parc Voisin	11,1	12,2	15,7	19,0	19,8	19,8	19,8
	L total	27,1	29,2	33,6	35,3	37,1	36,9	37,6
	différence Lparc eol	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Ferme de la raperie	L parc Valeco	29,5	31,8	36,3	38,3	40,1	40,1	40,2
	L parc Voisin	14,1	15,6	18,9	21,9	22,8	22,8	22,8
	L total	29,6	31,9	36,4	38,4	40,2	40,2	40,2
	différence Lparc eol	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

L parc Valeco : bruit particulier des éoliennes étudiées - L parc voisin : bruit particulier des parcs "Les Nouvions" et "Vieilles Carrières" - L total : bruit particulier cumulé
Différence L parc eol : différence entre le bruit particulier cumulé L total et le bruit particulier du parc ayant la contribution sonore la plus élevée

	Influence prédominante de l'un des parcs sur le niveau de bruit total
	Influence équivalente des parcs sur le niveau de bruit total

Dans tous les cas sauf à Fay-le-Noyer, l'impact des deux parcs est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre.

Les impacts sont quasiment équivalents uniquement à Fay Le Noyer. Cependant, comme pour l'analyse par vent de sud-ouest, les impacts acoustiques générés en ce lieu par le projet étudié sont plutôt faibles. Le cumul ne présente pas de risques de dépasser les critères réglementaires.

Comme pour le vent de sud-ouest, les contributions des parcs éoliens présentées dans cette partie ont été calculées en considérant un fonctionnement standard des éoliennes pour chacun des cas étudiés : il s'agit par conséquent d'un cas maximisant. Or, comme mentionné précédemment, des plans de bridage pourront être mis en place sur les machines, pour permettre le respect des émergences réglementaires. Dans ce cas, les contributions réelles seront inférieures à celles présentées dans le tableau ci-dessus au niveau de Fay-le-Noyer.

10 CONCLUSION

Le Groupe VALECO a confié à Delhom Acoustique une étude acoustique ayant pour but d'évaluer les niveaux sonores générés au voisinage par un projet de parc éolien sur la commune de Ribemont (02).

L'activité de ce parc éolien s'exerce dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Notre étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Mesures du bruit résiduel en 5 zones à émergence réglementée autour du site, en fonction de la vitesse du vent ;
- Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction des vitesses de vents ;
- Définition des objectifs réglementaires ;
- Simulations des niveaux de bruit générés par l'activité en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit de l'installation, selon les conditions météorologiques et le fonctionnement des éoliennes ;
- Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

Afin de pouvoir estimer les émergences en ZER, nous avons réalisé des mesures des niveaux de bruit résiduel à plusieurs emplacements représentatifs de l'ensemble des zones concernées par les émissions sonores générées par les éoliennes. Pour cela, plusieurs catégories de vitesses de vent dominant de sud-ouest et de nord-est à la hauteur standardisée de 10 m ont été retenues (vitesses comprises entre 3 et 9 m/s inclus par pas de 1 m/s).

L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 précise les émergences à ne pas dépasser. Celles-ci correspondent aux valeurs maximums admissibles par la réglementation, en façade des zones à émergence réglementée telles que définies dans l'article 2 de l'arrêté susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne). En effet, les termes de correction dus aux valeurs d'isolation des logements voisins s'appliquent de la même manière sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel. Le respect des valeurs à l'extérieur entraîne donc le respect de ces valeurs d'émergences à l'intérieur des logements. Les résultats des simulations permettent de dégager les probabilités de respecter ces valeurs. L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 stipule, en outre, que l'infraction est constituée lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, est dépassé à 35 dB(A).

A l'aide de notre modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. Dans les premiers calculs réalisés, nous avons considéré toutes les éoliennes en fonctionnement normal. Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissaient dans certains cas.

Nous avons donc défini des plans de gestion sonore qui permettent de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée par le projet de Ribemont en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport).

Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, **le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées dans les 12 mois après la mise en fonctionnement des installations.**

11 ANNEXE 1 : GRAPHES RELATIFS AUX ANALYSES STATISTIQUES

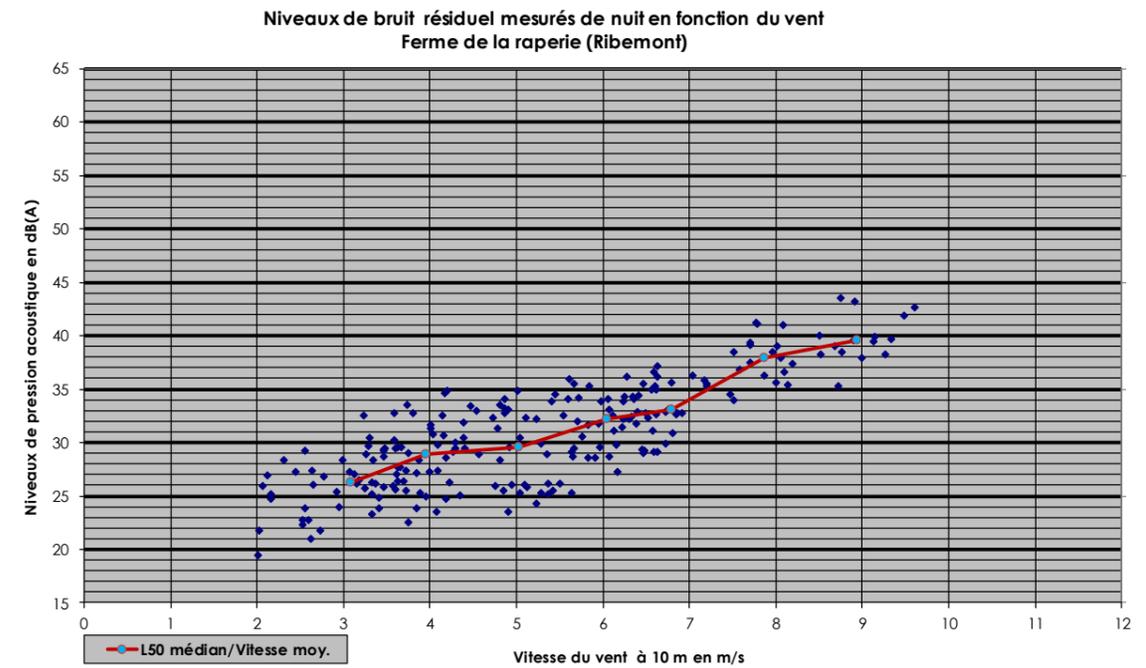
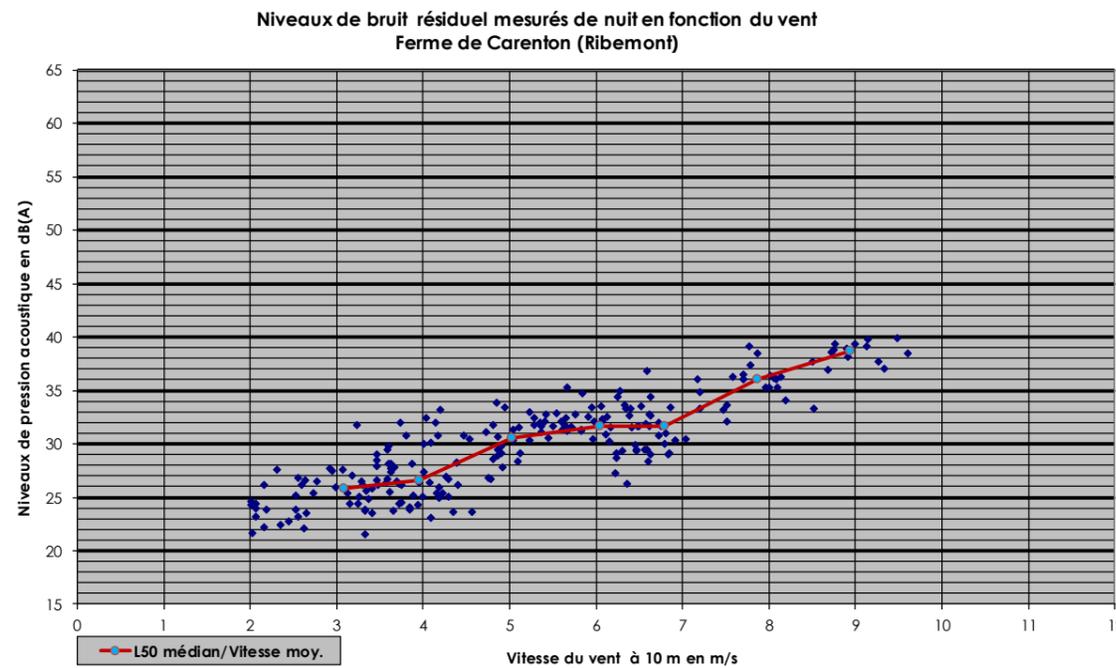
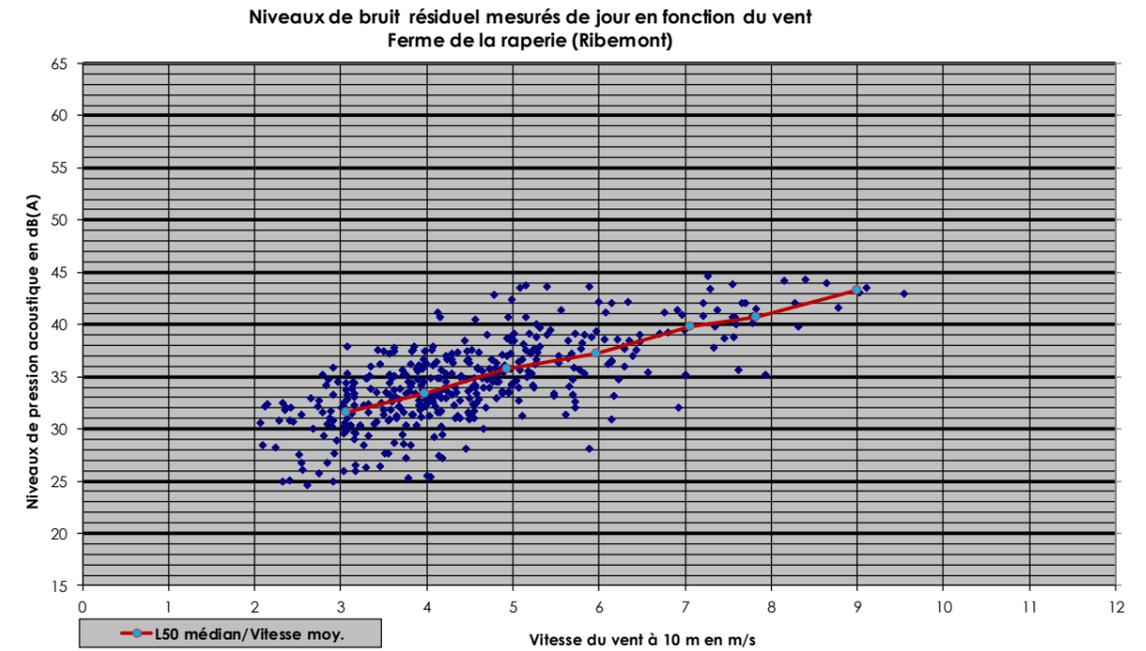
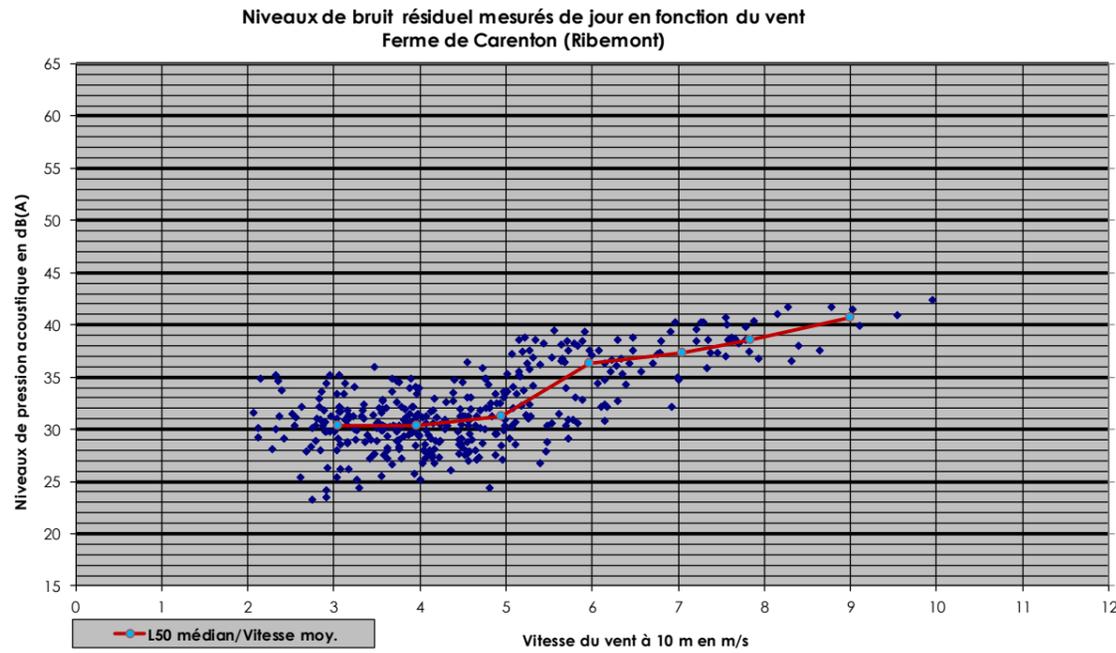
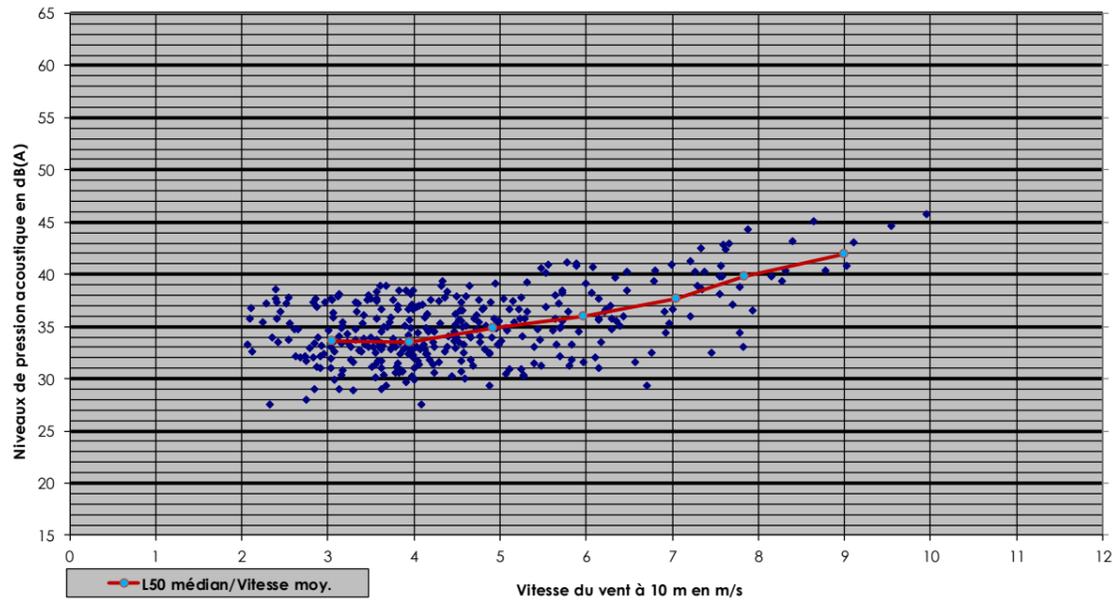


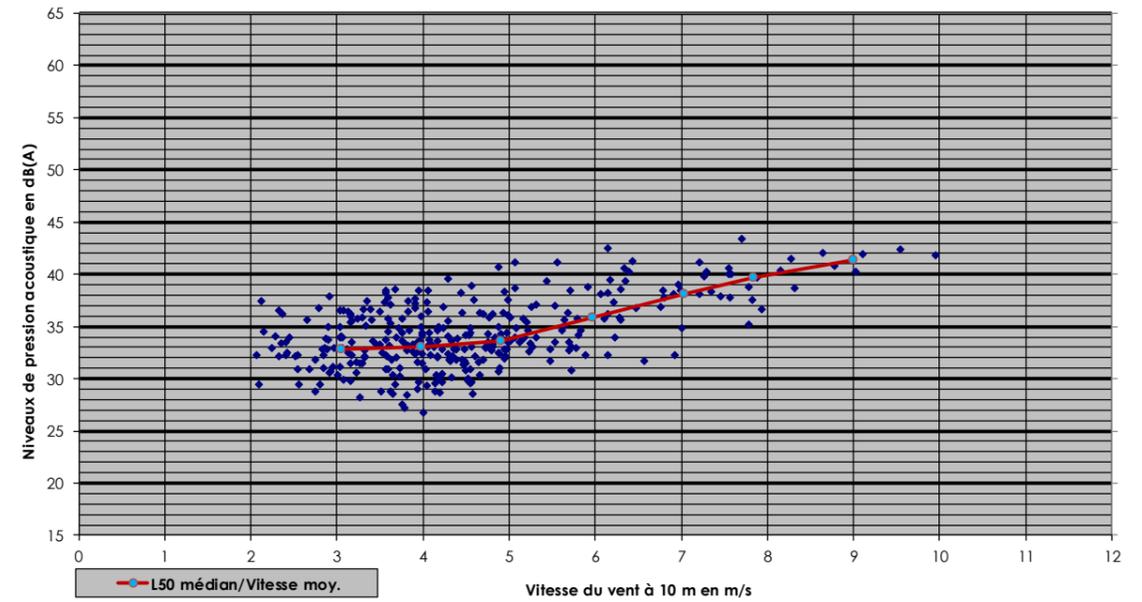
TABLEAU SYNTHÈSE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Résiduel jour	30,5	30,5	31,5	36,5	37,5	39,0	40,5
Résiduel nuit	26,0	27,0	30,5	31,5	32,5	36,5	40,5
Incertitude jour	1,28	1,26	1,38	1,43	1,45	1,39	3,39
incertitude nuit	1,31	1,34	1,37	1,28	1,44	1,39	3,05
Nb indicateurs jour	75	117	86	43	18	17	4
Nb indicateurs nuit	34	46	31	43	25	17	14

TABLEAU SYNTHÈSE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Résiduel jour	31,5	33,5	36,0	37,5	39,5	41,0	43,5
Résiduel nuit	26,0	29,0	29,5	32,0	34,0	38,5	42,5
Incertitude jour	1,33	1,30	1,31	1,35	1,48	1,42	3,39
incertitude nuit	1,49	1,39	1,77	1,40	1,56	1,46	3,20
Nb indicateurs jour	77	142	91	43	17	16	4
Nb indicateurs nuit	34	46	31	43	25	17	14

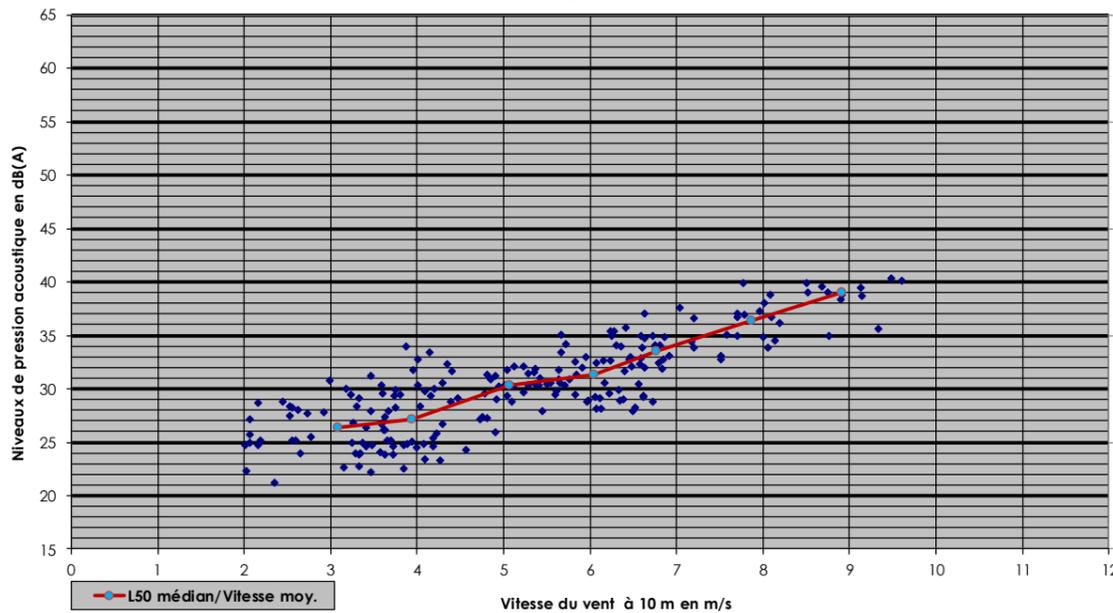
Niveaux de bruit résiduel mesurés de jour en fonction du vent
Ferme des moulins (Renansart)



Niveaux de bruit résiduel mesurés de jour en fonction du vent
Surfontaine ouest



Niveaux de bruit résiduel mesurés de nuit en fonction du vent
Ferme des moulins (Renansart)



Niveaux de bruit résiduel mesurés de nuit en fonction du vent
Surfontaine ouest

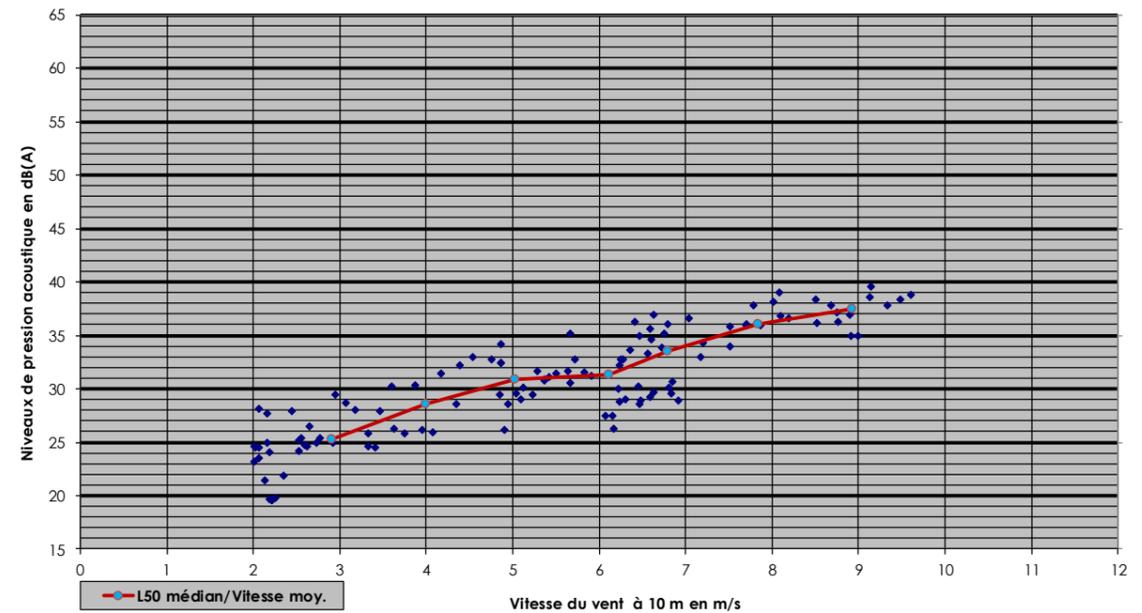
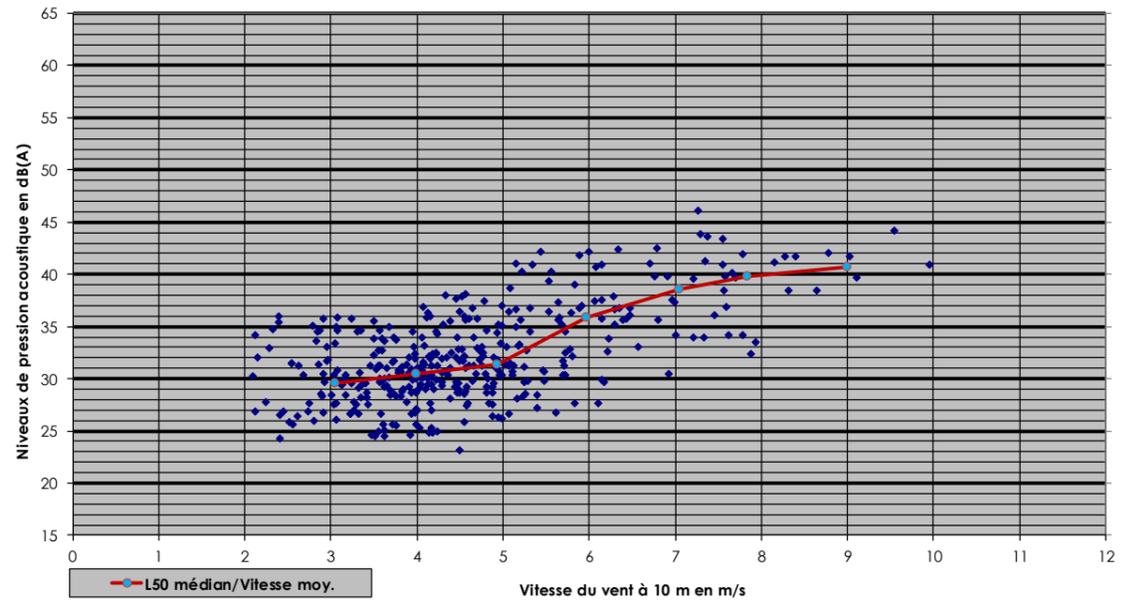


TABLEAU SYNTHÈSE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Résiduel jour	33,5	33,5	35,0	36,0	37,5	40,0	42,0
Résiduel nuit	26,5	27,5	30,0	31,5	34,0	37,0	39,0
Incertitude jour	1,30	1,28	1,31	1,41	1,78	1,79	3,71
incertitude nuit	1,40	1,44	1,33	1,35	1,40	1,49	3,06
Nb indicateurs jour	66	114	68	43	18	17	4
Nb indicateurs nuit	29	44	27	43	24	17	11

TABLEAU SYNTHÈSE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Résiduel jour	33,0	33,0	34,0	36,0	38,0	40,0	41,5
Résiduel nuit	25,5	28,5	31,0	31,5	34,0	36,5	38,5
Incertitude jour	1,32	1,27	1,29	1,49	1,35	1,38	3,36
incertitude nuit	1,34	2,12	1,46	1,47	1,84	1,33	3,06
Nb indicateurs jour	62	116	69	35	15	13	4
Nb indicateurs nuit	16	9	16	22	16	11	12

Niveaux de bruit résiduel mesurés de jour en fonction du vent
Fay le Noyer (Surfontaine)



Niveaux de bruit résiduel mesurés de nuit en fonction du vent
Fay le Noyer (Surfontaine)

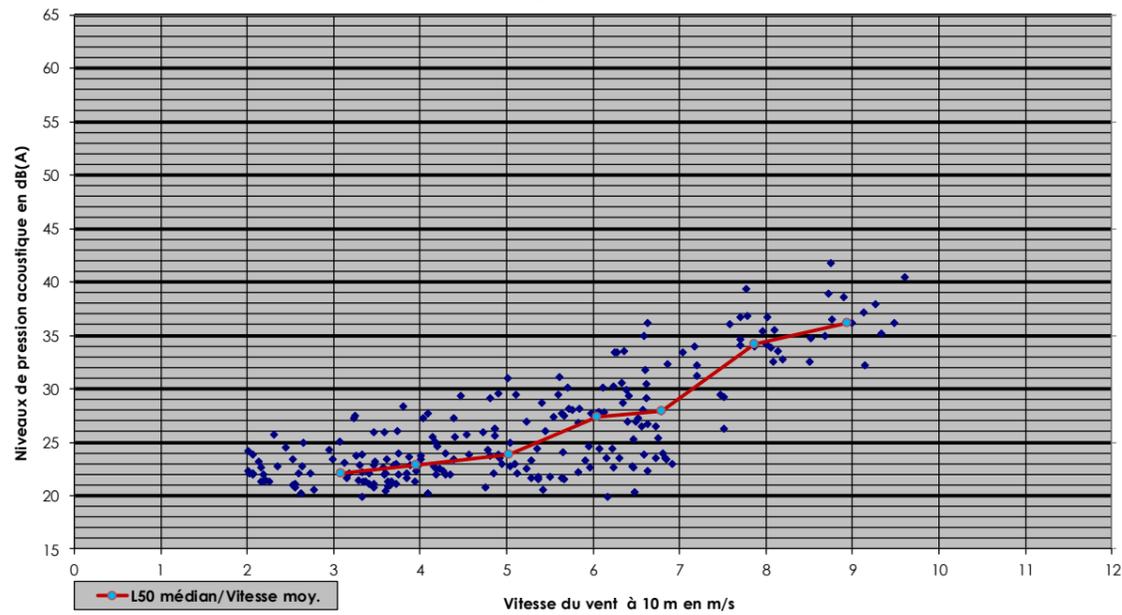


TABLEAU SYNTHÈSE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Résiduel jour	29,5	30,5	31,5	36,0	38,5	40,0	40,5
Résiduel nuit	22,0	23,0	24,0	27,0	29,0	35,0	40,5
Incertitude jour	1,33	1,27	1,35	1,52	2,04	1,55	3,59
incertitude nuit	1,30	1,28	1,43	1,51	2,01	1,55	3,00
Nb indicateurs jour	61	136	92	42	18	17	4
Nb indicateurs nuit	33	44	31	43	25	17	13

12 ANNEXE 2 : EXTRAIT DU PROJET DE NORME NF S 31-114 (VERSION 07-2011)

12.1 AÉRAULIQUE

Pour la caractérisation du bruit dans l'environnement d'un parc éolien, il est nécessaire de distinguer :

- Les caractéristiques du vent au niveau des éoliennes, représentatives de leurs conditions de fonctionnement. Ce vent est caractérisé par sa vitesse et sa direction.
- Les caractéristiques du vent au niveau du microphone, la vitesse de celui-ci devant rester inférieure à 5 m/s pour éviter que des perturbations d'origine aéraulique ne viennent fausser les mesures.

3.2.1 Classe de vitesse de vent

La classe de vitesse de vent est définie par l'intervalle de largeur de 1 m/s centré sur la valeur entière de la vitesse de vent étudiée. Il sera ouvert sur la valeur inférieure (valeur égale à la valeur entière - 0.5 m/s) et fermé sur la valeur supérieure (égale à la valeur entière + 0.5 m/s). Par exemple, une vitesse de vent appartient à la classe de vitesse de vent de 5 m/s si sa valeur est strictement supérieure à 4.5 m/s et inférieure ou égale à 5.5 m/s.

3.2.2 Classe de direction de vent

La classe de direction de vent est définie par un secteur de +/- 30° autour de la direction centrale (soit un secteur de 60°). Il sera ouvert sur la valeur inférieure et fermé sur la valeur supérieure.

La direction centrale est définie par l'opérateur.

3.2.3 Longueur de rugosité

Grandeur en mètre qui exprime l'irrégularité de la surface terrestre liée notamment à la topographie, à la végétation et aux constructions. Cette rugosité perturbe le flux de vent dans la couche limite. Elle conditionne en partie la variation de la vitesse du vent avec la hauteur au dessus du sol.

3.2.4 Vitesse de vent standardisée Vs

Partant d'une vitesse de vent donnée à hauteur de nacelle, une vitesse de vent standardisée Vs correspond à une vitesse de vent calculée à 10 m de haut, sur un sol présentant une longueur de rugosité de référence de 0.05 m. Cette valeur permet de s'affranchir des conditions aérauliques particulières de chaque site en convertissant toute mesure de vitesse de vent à une hauteur donnée sur un site quelconque, en une valeur standardisée. Dans ces conditions, la vitesse standardisée est donnée par la formule suivante.

$$V_s = V(h) \cdot \ln(H_{ref} / Z_0) / \ln(H / Z_0)$$

avec Z_0 : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,
 H : hauteur de la nacelle (m),
 H_{ref} : hauteur de référence (10m),
 $V(h)$: vitesse mesurée à la hauteur de nacelle.

Pour le cas d'une mesure à une hauteur h différente de la hauteur de nacelle, l'obtention de cette valeur standardisée Vs nécessite la connaissance de la hauteur de la nacelle et la longueur de rugosité associée au site dans les conditions de mesure. Elle est alors déterminée à l'aide de la formule définie dans la norme NF EN 61400-11 et rappelée ci-dessous. Cette formule considère que la variation du module de la vitesse du vent en fonction de la hauteur au dessus du sol, peut être approximée par un profil de variation en loi logarithmique caractérisée par la longueur de rugosité du sol.

$$V_s = V(h) \cdot \left[\frac{\ln(H_{ref} / Z_0) \cdot \ln(H / Z)}{\ln(H / Z_0) \cdot \ln(h / Z)} \right]$$

avec Z_0 : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,
 z : longueur de rugosité du site étudié (m),
 H : hauteur de la nacelle (m),
 H_{ref} : hauteur de référence (10m),
 h : hauteur de mesure de l'anémomètre (m),
 $V(h)$: vitesse mesurée à la hauteur h .

12.2 CLASSES HOMOGENES

La classe homogène est définie par l'opérateur en fonction des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores (variation de trafic routier, activités humaines, chorus matinal, orientation du vent, saison ...). A l'intérieur d'une classe homogène, la vitesse du vent est la seule variable influente sur les niveaux sonores. La (ou les) classe(s) homogène(s) ainsi définie(s) doit prendre en compte la réalité des variations de bruits typiques rencontrés normalement sur le terrain à étudier, tout en considérant également les conditions d'occurrence de ces bruits.

Une ou plusieurs classes homogènes peuvent être nécessaires pour caractériser complètement une période particulière spécifiée dans des normes, des textes réglementaires ou contractuels.

Par exemple, sur un site sans source de bruit environnante particulière, les nuits d'été par vent de secteur Nord-Ouest entre 4h30 et 7h peuvent définir une classe de conditions homogènes. En effet, le chorus matinal apparaît de manière systématique tous les matins dès 4h30, ce qui entraîne une augmentation rapide des niveaux sonores. Cette période ne peut pas être mélangée à la période de milieu de nuit beaucoup plus calme pour des mêmes vitesses de vent. Dans cet exemple, les analyses réglementaires de nuit seront proposées pour deux classes homogènes.

Des nuits d'hiver en campagne isolée peuvent ne présenter aucune particularité (pas de sources environnementales particulières, pas de chorus matinal, ...). Pour des mêmes conditions météo (essentiellement secteur de vent, couverture nuageuse, température, humidité), toutes les nuits de mesure seront analysées à l'intérieur de la même classe homogène. Dans cet exemple, les analyses réglementaires de nuit seront proposées pour la seule classe homogène qui correspondra à la totalité de la plage horaire de nuit.

Le fonctionnement aléatoire (en apparition et en durée) d'un ventilateur de silo situé à proximité du point de mesure, ne définira pas forcément une classe homogène.

12.3 DESCRIPTEUR DU NIVEAU SONORE POUR UN INTERVALLE DE BASE

Pour chaque intervalle de base, les descripteurs de l'ambiance sonore sont :

- Pour le niveau sonore global en dBA : l'indice fractile L_{50} des $L_{Aeq,1s}$ sur 10 min,
- Pour les niveaux sonores par bande d'octave en dB : les indices fractiles L_{50} des $L_{eq,1s}$ sur 10 min.

12.4 INDICATEUR DE BRUIT

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vent étudiées, on associe un niveau sonore représentatif de l'exposition au bruit des populations. Le niveau sonore associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est obtenu par traitement des descripteurs des niveaux sonores contenus dans la classe de vitesse de vent. Il sera appelé indicateur de bruit de la classe de vitesse de vent. Le calcul sera détaillé au chapitre 7.

13 ANNEXE 3 : DESCRIPTIF DU MODELE DE CALCUL

13.1 LE MODELE DE CALCUL UTILISE

Les niveaux sonores sont calculés à l'aide du modèle MCGD de type géométrique dédié à la propagation du son à grande distance (prise en compte des conditions météorologiques). Ce modèle a été développé en collaboration avec le LAUTM (Laboratoire d'Acoustique de l'Université de Toulouse Le Mirail). Ce modèle a été validé lors de nombreux essais moteurs réalisés sur des avions et lors des nombreuses campagnes de réception acoustique réalisées pour les parcs éoliens. Les principes de ce modèle de calcul sont les suivants :

13.1.1 La modélisation du terrain

La géométrie du terrain est modélisée à partir de relevés topographiques du site. Ensuite, les éoliennes (sources de bruit, cf. 6.1.2) et les points de contrôle (récepteurs) sont placés sur ce terrain modélisé.

13.1.2 Les sources de bruit

Les éoliennes sont considérées comme étant des sources de bruit ponctuelles (distances importantes). Chacune de ces sources de bruit est positionnée sur le site étudié avec ses niveaux de puissance acoustique par bande d'octave fournis par le constructeur. Pour chaque source, un très grand nombre de rayons est tiré de manière homogène dans l'espace géométrique étudié (plusieurs millions de rayons par source sonore). Chacun de ces rayons transporte la quantité d'énergie qui lui est attribuée (la même pour chaque rayon lorsque aucune directivité n'est considérée).

13.1.3 Le transport de l'énergie acoustique

Atténuation due à la divergence géométrique

L'atténuation due à la divergence géométrique (indépendante de la fréquence considérée) est prise en compte de la manière suivante : à chaque rayon tiré est associé un angle solide constant (angle dépendant du nombre de rayons total tiré). Au cours de la propagation de l'onde plane à l'intérieur de cet angle solide, l'énergie transportée se retrouve diluée dans l'espace compte tenu de l'énergie constante transportée par le rayon et de la surface dS couverte par l'angle solide de plus en plus importante.

Le nombre de rayons capté par des récepteurs possédant une dimension ajustable (sphère de diamètre 5 m dans notre cas) sera de moins en moins important. Dans le cas d'une propagation du son en atmosphère homogène par exemple, l'énergie reçue par le récepteur sera alors moins importante avec l'éloignement (4 fois moins de rayons à chaque doublement de distance), retranscrivant ainsi la loi de décroissance spatiale (loi en r^{-2} pour une propagation d'ondes sphériques : -6 dB par doublement de distance).

Cette décroissance sera plus ou moins importante ensuite suivant le type d'atmosphère considéré (les gradients de température et de vent qui peuvent être rencontrés entraînent une courbure des rayons vers l'espace où la vitesse du son est la plus faible).

Atténuation due à l'absorption atmosphérique

La complexité du mélange gazeux que constitue l'air atmosphérique rend l'étude théorique de l'absorption très difficile (mélange de N_2 , O_2 , CO_2 , molécules de vapeur d'eau ...). Dans le cas d'un fluide homogène cette atténuation des ondes provient essentiellement des échanges de quantité de mouvement associés à la viscosité du fluide, des échanges thermiques et des phénomènes de relaxation moléculaire.

La norme internationale ISO 9613-1 relative au calcul de l'absorption atmosphérique lors de la propagation du son à l'air libre donne une méthode pour calculer tous ces termes d'absorption. Ceux-ci sont pris en compte à l'aide de coefficients d'absorption atmosphérique (en dB/Km). Les valeurs utilisées pour nos calculs sont conformes aux valeurs fournies par cette norme.

Atténuation due aux effets de sol

Celle-ci est prise en compte lors des réflexions successives des rayons sur le sol. Le sol est caractérisé par son impédance normalisée Z_s (valeurs dépendantes du type de sol rencontré lors de la propagation d'un rayon). Une certaine quantité d'énergie est donc absorbée à chaque réflexion. Pour un rayon considéré, l'énergie totale absorbée par le sol au cours du trajet dépendra donc des types de sol rencontrés ainsi que des conditions météorologiques considérées (réflexions plus ou moins nombreuses et donc effets de sol plus ou moins marqués suivant le rayon de courbure appliqué au rayon).

L'énergie reçue par les récepteurs

L'énergie transportée par un rayon est comptabilisée lors de son intersection avec un récepteur. Les niveaux sonores résultants rendent ainsi compte de l'énergie totale transportée par les rayons captés à laquelle a été soustrait l'énergie totale absorbée par les effets de sol et l'absorption atmosphérique (l'atténuation due à la divergence géométrique et aux phénomènes météorologiques étant représentée par le nombre de rayons reçu par les récepteurs).

13.1.4 La propagation des rayons

Les réflexions sur les surfaces rencontrées

La réflexion d'un rayon sur une surface se fait soit de manière spéculaire (loi de l'optique géométrique) soit de manière diffuse (loi de Lambert en $4 \cdot \cos \theta$). Ces deux types de réflexions permettent ainsi de prendre en compte « l'aspect des surfaces » (surfaces lisses, accidentées ou encombrées, en regard de la longueur d'onde considérée).

Les influences des conditions météorologiques

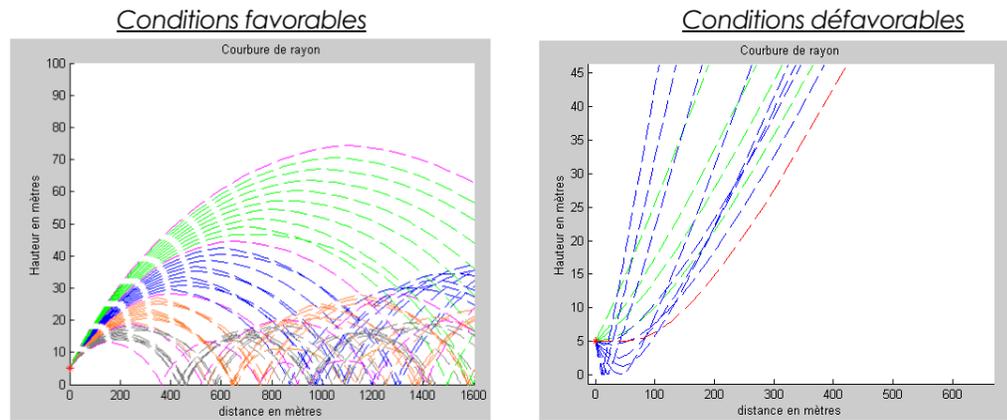
La troposphère est un milieu non homogène et non isotrope (variation de la pression atmosphérique, de la température et du vent avec l'altitude). De ce fait, une réfraction des ondes acoustiques dans l'atmosphère se crée et entraîne une augmentation ou une diminution du champ de pression acoustique au niveau des récepteurs.

La réfraction est causée par les variations de la vitesse du son dans l'atmosphère, qui ont pour origine principale les fluctuations de la température et de la vitesse du vent présentes dans le milieu considéré.

Ce phénomène atmosphérique est simulé à l'aide d'un gradient de température et d'un gradient de vitesse de vent, qui permettent de remonter à la vitesse effective du son pour l'altitude considérée. Cette vitesse effective est utilisée pour calculer la courbure des rayons tout au long de leur propagation, lors de leur intersection avec un plan de réfraction. Le calcul de la déviation des rayons est réalisé en suivant la loi de Snell.

- A un gradient de célérité du son positif correspondent des conditions favorables à la propagation du son.
- A un gradient de célérité du son négatif correspondent des conditions défavorables à la propagation du son.
- A un gradient de célérité du son nul correspondent des conditions homogènes ou neutres (propagation des rayons en ligne droite).

Les figures suivantes rendent compte de deux types de courbes différents (conditions favorables et défavorables à la propagation du son).



13.1.5 La présentation des résultats

Les niveaux sonores générés au niveau des récepteurs sont affichés à la suite du calcul. La contribution des différentes atténuations est implicitement prise en compte mais ne peut être affichée individuellement compte tenu de la procédure utilisée.

14 ANNEXE 4 : PRINCIPE METHODOLOGIQUE D'UNE ETUDE ACOUSTIQUE

Le développement d'un projet éolien est encadré par diverses réglementations environnementales à respecter. En particulier, une réglementation acoustique spécifique impose des limites de bruit à ne pas dépasser.

Le but de l'étude d'impact acoustique est de contrôler par des mesures et des calculs que le bruit généré par les éoliennes respectera ces limites. Dans le cas où l'étude montre un risque de dépassement des valeurs réglementaires maximales, des solutions sont proposées notamment en bridant le fonctionnement des éoliennes.

14.1 DEFINITION DES TERMES EMPLOYES

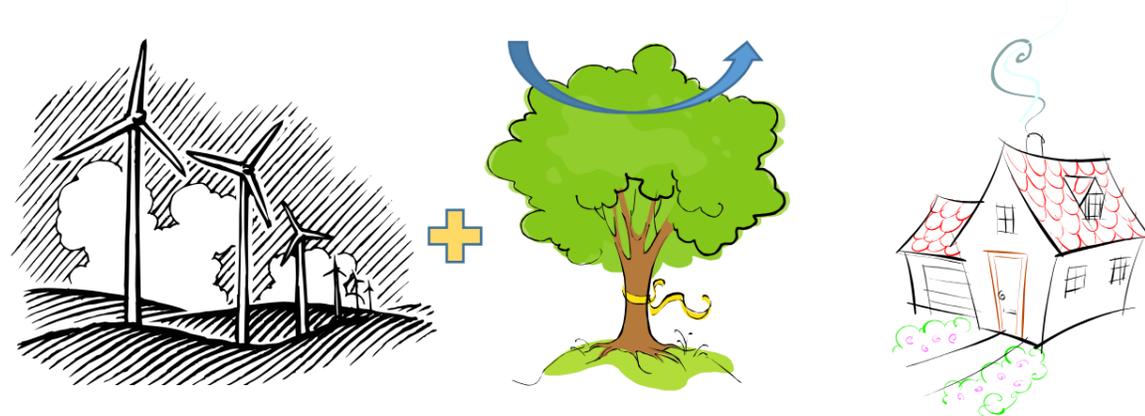
Pour faciliter la compréhension du chapitre, nous donnons ci-dessous la définition des termes utilisés pour l'étude acoustique de manière moins formelle et plus pédagogique.

Bruit résiduel : bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier considéré.

Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement, notamment la génération de bruit par le vent dans la végétation.



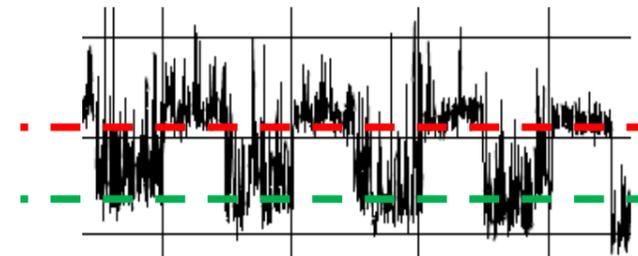
Bruit ambiant : bruit total existant et, dans notre cas, ensemble des bruits de l'environnement, y compris ceux des éoliennes



Bruit particulier : Bruit généré uniquement par les éoliennes.

Émergence : Différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

$$\text{EMERGENCE} = \text{Bruit ambiant} - \text{Bruit résiduel}$$



Exemple de mesure à proximité d'une éolienne avec un cycle marche / arrêt alterné.

Pondération A : afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle.

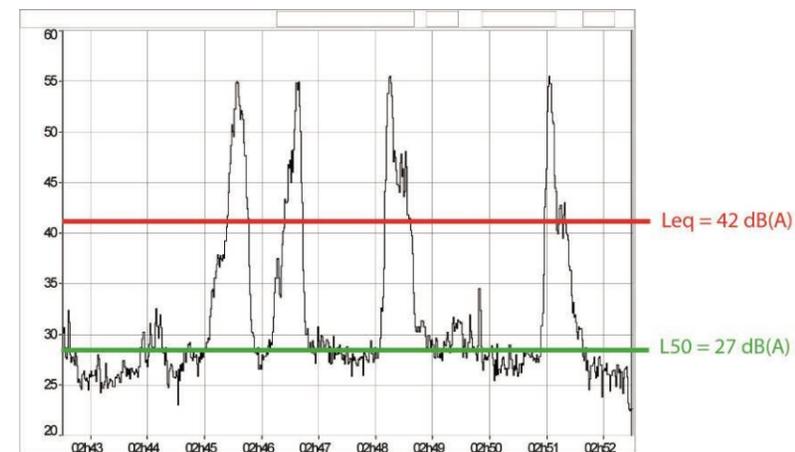
INDICATEURS SONORES :

Niveau acoustique équivalent, L_{Aeq} : sur une période donnée, niveau sonore d'un son continu stable de même énergie sonore qu'un son variable au cours du temps.

Niveau acoustique fractile, L_{50} : Indice statistique qui représente le niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50 % du temps.

Ce niveau acoustique fractile L_{50} est utilisé pour **éliminer les événements acoustiques particuliers** (passage de véhicules, aboiements de chiens, ...). **Il correspond au bruit de fond dans l'environnement et sert à caractériser le bruit résiduel mesuré.**

Pour illustrer l'importance de prendre en compte l'indice L_{50} pour caractériser le bruit résiduel d'une zone, la figure ci-dessous rend compte de la différence entre la valeur du niveau sonore moyen L_{Aeq} sur 10 minutes et la valeur correspondante de l'indice fractile L_{50} .



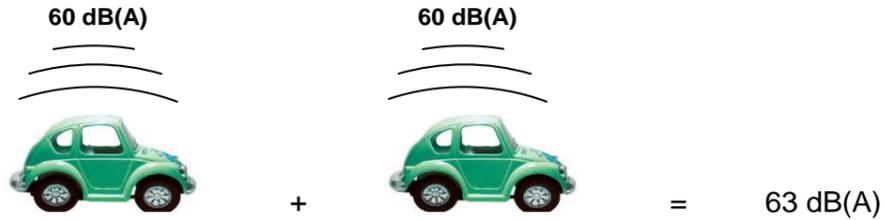
Cette mesure a été réalisée à proximité d'une route fréquentée. On note une différence de 15 dB(A) entre le niveau moyen et l'indice fractile.

Le niveau moyen L_{Aeq} ne rend pas compte du ressenti sonore durant la période de 10 minutes, les passages de véhicules étant ponctuels.

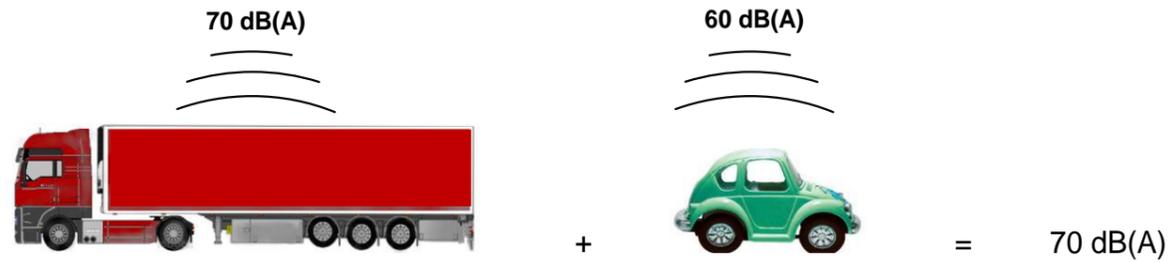
L'indice L_{50} fractile permet d'éliminer ces pics de forte énergie sonore et permet de mieux caractériser le bruit résiduel, hors pics sonores dus au trafic routier.

Arithmétique particulière du décibel

L'échelle logarithmique du décibel induit une arithmétique particulière. En effet, les décibels ne peuvent pas être directement additionnés :



Quand on additionne deux sources de même niveau sonore, le résultat global augmente de 3 décibels.



Si deux niveaux de bruit sont émis par deux sources sonores, et si l'une est au moins supérieure de 10 dB(A) par rapport à l'autre, le niveau sonore résultant est égale au plus élevé des deux (effet de masque).

14.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les critères réglementaires à respecter pour chaque projet éolien sont fixés par l'**arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette réglementation définit, notamment, les limites suivantes :

- **Distance d'au moins 500 m des habitations et zones constructibles**
- **Seuils acoustiques à respecter :**

1- en zones à émergences réglementées (ZER)

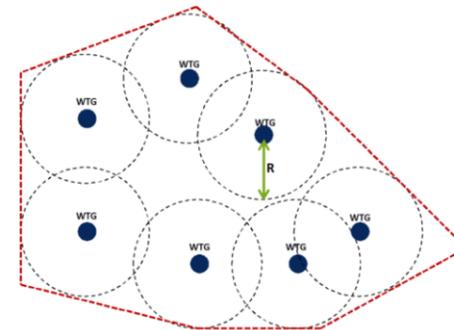
Niveau de bruit ambiant	Emergence admissible pour la période 7h – 22h	Emergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

2- au périmètre de mesure du bruit

Le périmètre de mesure du bruit est défini comme étant le plus petit polygone contenant les cercles de rayon :

$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi rotor})$.

Le niveau de bruit maximal de l'installation est fixé à **70 dB(A) pour la période de jour** et à **60 dB(A) pour la période de nuit** en n'importe quel point du **périmètre de mesure du bruit**.



14.3 PRINCIPES DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

Les études acoustiques s'articulent autour de trois axes :

1. Campagnes de mesures in situ : détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent.

Cette étape consiste à réaliser une campagne de mesures acoustiques d'état initial. Les points de mesures sont choisis parmi les zones habitées riveraines autour de l'aire d'implantation prévue pour les éoliennes.

Ces mesures ont pour but de caractériser le bruit résiduel de chaque zone c'est-à-dire le bruit existant habituellement dans le secteur concerné en fonction de la vitesse de vent avant l'implantation d'éoliennes.

Les mesures sont réalisées en stricte conformité avec les normes en vigueur :

- NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011,
- Utilisation de sonomètres de classe 1,
- Mesure des données de vent en même temps que les mesures de bruit.

2. Calculs prévisionnels du bruit des éoliennes : estimation de la contribution sonore des projets au droit des habitations riveraines.

Les calculs prévisionnels ont pour but d'évaluer les niveaux sonores générés par l'ensemble du projet au niveau de chaque voisinage étudié. Les résultats, conjugués aux valeurs de bruit résiduel, permettent de calculer les émergences acoustiques définies précédemment.

Les simulations des niveaux sonores générés aux points de contrôle sont effectuées soit avec le logiciel CADNAA, soit avec notre modèle de calcul de propagation du son à grande distance (MCGD).

Le modèle de calcul MCGD est de type géométrique et prend en compte les paramètres suivants :

- Puissances acoustiques des éoliennes ;
- Divergence géométrique ;
- Absorption atmosphérique ;
- Effets de sol ;
- Conditions météorologiques.

3. Analyse de l'émergence à partir des deux points précédents : validation du respect de la réglementation française en vigueur et, le cas échéant, proposition de solutions adaptées pour y parvenir.

Sur la base du calcul des émergences estimées, deux cas possibles :

- Les calculs font apparaître des valeurs inférieures aux seuils réglementaires :
On estime alors que le risque de dépassement est faible et aucune disposition particulière n'est prise.
- Les calculs font apparaître des valeurs supérieures ou limites aux seuils réglementaires :
On estime donc que le risque de dépassement est non négligeable et on préconise des solutions réalistes pour respecter la réglementation :
 - Définition d'un mode de fonctionnement optimisé (bridage et/ou arrêt d'une ou plusieurs éoliennes selon vitesse / direction du vent et selon la période),
 - Optimisation de l'implantation du projet (éloignement, voire retrait de machines),

14.4 MESURES ACOUSTIQUES POST IMPLANTATION

Des mesures de contrôle acoustiques sont à réaliser après l'implantation des éoliennes pour valider ou vérifier que les seuils réglementaires sont respectés.

Le but est de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires (arrêté du 26 août 2011).

- Mesures de bruit en façade des habitations les plus exposées, selon la norme NFS 31-010.
- Un plan de marche/arrêt est mis en place pendant les mesures de contrôle, avec une alternance de 1 H à 2 H pour chaque période de marche ou d'arrêt.
- L'analyse est réalisée selon la norme NFS 31-114.
- En cas de non-conformité, adaptation du plan de gestion du parc éolien.

